

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Historique & Politique sur  
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.*

J U I N 1772.



A L U X E M B O U R G,  
Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprim-  
neur de Sa Maj. l'Impératrice Reine Apoft.

---

M. D C C. L X X I I.

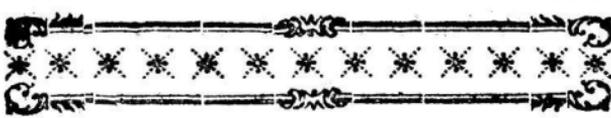
*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation  
du Commissaire Examineur.*

Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent  
chez l'Imprimeur de ce Journal.

H

In-octavo.

- Histoire du Prince Titi. *Paris.*  
Histoire secrete des intrigues de la Cour de  
France. *Le Tome troisieme.*  
Histoire du Sièg de Calais. *Amster. 1765.*  
Histoire du vieux & du nouveau Testament, par  
Royaumont, fig. 1765.  
----- *Idem sans figures.*  
Histoire universelle, par Mr. Bossuet, 2 vol.  
*Historia vita Simonis Episcopi à Limbrock.*  
*Hoffmanni (Friderici) Tractatus de morbis infan-*  
*tum praeipuis.*  
Hollandois ( l' ) ou Lettres sur la Hollande  
ancienne & moderne, par Mr. de la Barre de  
Baumarchais.  
Honneur ( l' ) de l'Eglise Catholique & des Souve-  
rains Pontifes défendu contre les calomnies  
du P. Courayer, 2 vol. *Nancy.*  
Honnête ( l' ) Criminel, Drame en 5 Actes &  
en Vers. *Amsterdam 1759.*  
Hôpital ( l' ) des fous, traduit de l'Anglois.  
*Paris 1765.*  
Hydro-analyse des eaux minérales chaudes &  
froides d'Aix-la-Chapelle.  
*Huygens, varia Opera Theologica separatim :*  
*Huygens, Methodus remittendi & retinendi pec-*  
*cata.*  
----- *Idem, Breves observationes de Verbo In-*  
*carnato.*  
----- *Idem, Breves observationes de Sacramentis*  
*in genere, & tribus primis in specie.*



LA CLEF  
DU CABINET  
DES

PRINCES DE L'EUROPE  
Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matières du tems &c.

JUIN 1772.



ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de  
Littérature.

*Considérations sur les causes physiques & morales  
de la diversité du génie, des mœurs & du  
gouvernement des Nations, &c. 3. Vol. in-8°.*

*A Bouillon 1770.*

L'Auteur accusé de plagiat & convaincu  
d'avoir fait un thème d'amplification de  
l'*Esprit des Nations*, prétend se justifier par  
l'aveu qu'il en avoit fait lui-même. Mais nous  
doutons que cette justification soit complète

& qu'elle satisfasse tous les Lecteurs. Une pareille licence multiplieroit les Livres fort inutilement, & enleveroit aux véritables Auteurs tout le fruit de leur travail pour en décorer quelque génie subalterne qui avec assez de ressources pour toucher à un ouvrage étranger, n'en auroit pas assez pour en produire un lui-même. Au reste, il paroît par ce que nous dit Mr. de C\*\*\*, lui-même, qu'il n'est assurément pas dans ce cas. Car il a vû, lû, médité, compris tout ce qui peut être du ressort de l'esprit humain : *« Je n'ai guère connu que mes concitoyens, & beaucoup plus les Livres des anciens & des modernes . . . »* Rempli des lumineuses observations de ces sages Ecrivains, je suis revenu sur mes pas . . . *« Après avoir parcouru la terre de l'un à l'autre pôle sans sortir de chez moi, après avoir observé tous les Peuples, interrogé tous les Législateurs, soit des Nations anciennes, soit des Nations actuellement existantes, j'ai crié &c. »* Ceux qui ont lû les *Considérations*, auront quelque peine à se le persuader ; mais il est bon qu'ils sachent qu'entre l'intelligence d'un Ange & celle d'un Savant du dix-huitième siècle, il n'y a nulle différence. *« On le dit, on l'assure, & j'aime à le penser : La science est enfin parvenue à son plus haut degré de perfection & de lumière. On sçait tout, on explique tout (\*)*. Toutes les productions

Préface, p.  
ix.

P. XII.

T. III. P.  
307.

---

(\*) Que les Descartes, les Loock, les Newton patoissent petits vis-à-vis de notre *Considérateur* ! Ces bonnes gens avouoient leur ignorance & les bornes étroites de l'intelligence humaine. Cette modestie superstitieuse & fanatique vient enfin de céder aussi aux lumières du siècle.

des Princes &c. Juin 1772. 395

zions de la nature sont connues, définies, analysées, & il n'existe point dans les trois vastes regnes de la nature de genre, de classe, ni d'espèces; il n'existe pas d'individu qui ait pu se dérober aux regards des Observateurs, aux profondes recherches des Physiciens, aux découvertes des Naturalistes. Ensorte qu'il est très-vraisemblable qu'il n'y auroit AUCUNE DIFFERENCE

ENTRE LA RAISON HUMAINE ET LES PURES INTELLIGENCES, si les progrès de la Morale eussent été aussi rapides que ceux de la Physique. „ Après cela on auroit tort de se persuader que ces Considérations n'ont rien de nouveau ni d'intéressant. Si Mr. de C\*\*\*. a profité de quelques recueils géographiques, de quelques relations de voyageurs, de quelques ouvrages fort modernes & fort communs, plus ou moins qu'il n'a profité de l'Esprit des Nations, on ne peut disconvenir qu'il n'ait donné à son travail un mérite particulier par son zèle contre la superstition, par des allégories ingénieuses, où les dogmes & les cérémonies chrétiennes sont représentés comme des inventions Afiatiques, comme des usages Persans & Chinois, qu'on peut condamner & tourner en ridicule sans paroître attaquer la Religion. Jérémie, Xaca, Mahomet, Biosi sont placés dans un même rang d'enthousiastes. Les erreurs de Calvin, de Luther &c. & les dogmes Catholiques qu'on leur a opposés, n'étoient que des mots qu'on n'entendoit pas, des opinions purement scholastiques. Non-seulement Epicure est un prodige de vertu (Déc. 1771, p. 401), mais sa Poésie est une Métaphysique grande, élevée, brillante. Il y a cent cent choses de

T. III, p.  
95.

T. III, p.  
339.

T. III, p.  
170 & 171.

cette nature. Quelques Censeurs précipités avoient osé accuser notre Auteur d'irréligion ; mais il leur fait une réponse sans réplique, ou plutôt il ne l'a pas faite encore, mais il menace de la faire : *Il ne me resteroit plus qu'un*

Préface, p.  
xix.

*parti à prendre, ET JE LE PRENDRAI ; ce seroit pour toute réponse, pour toute justification, d'en appeller hautement & sans crainte au jugement impartial des Lecteurs éclairés. D'où il s'ensuit évidemment que les Critiques de Mr. de C \* \* \*. ne sont ni impartiaux, ni éclairés ; & si après cela ils ne lui rendoient pas justice, il leur diroit avec autant de force que de modestie, de faire aussi d'excellens ouvrages que les siens, avant que d'oser les censurer. « J'ai encore une réponse plus satisfaisante à donner ; c'est de travailler à un nouvel ouvrage, qui puisse mériter les bontés que le Public a daigné jusqu'à présent avoir pour ceux que je me suis permis de lui offrir. »*

Préface, p.  
xxvi.

Mr. de C \* \* \*. nous apprend que les voyages sont inutiles pour s'instruire & pour juger sainement de la terre & de ses habitans ; que dans son cabinet il connoît mieux les êtres placés par la nature entre Bouillon & Méaco, que ceux qui ont tout examiné par eux-mêmes. Plus cette assertion paroît incroyable, plus il importoit d'en être instruit. Par ex. ceux qui ont vécu à Rome, ne savent pas que dans cette Ville & dans son territoire, *il se commet plus de meurtres en un jour, qu'il n'en périt dans le même espace de tems dans toute l'Italie ; s'ils s'étoient enfermés dans une Bibliothèque à 300 lieues de-là pour observer tous les Peuples, interroger tous les*

Préface, p.  
xi. xii.

T. III, p.  
321.

*Législateurs*

Législateurs &c, ils auroient pû être mieux informés de l'état réel des choses. Ceux qui ont vû des éléphans en Afrique, sont surpris d'apprendre qu'il n'y a presque point de chevaux, de moutons, de bœufs, parce que la taille de l'homme & des animaux est plus élevée à mesure qu'ils s'éloignent de l'équateur. Ceux qui ont voyagé en Angleterre & en Allemagne croient que ces Pays sont assez Septentrionaux; mais Mr. de C\*\*\* nous apprend qu'ils sont entre le 45 & 30 degré de latitude: c'est une erreur sans doute à corriger dans tous les Géographes qui mettent l'Allemagne au-delà du 45, & l'Angleterre au-delà du 50me degré.

T. I. p. 69.

T. I. p. 67.

Enfin, si l'Auteur des *Considérations* vient à persuader tout ce qu'il affirme, c'est assurément à tort qu'il a mis à la tête de son Livre une inscription Latine, qui déclare que son travail, quelque hardi qu'il soit, est resté sans faveur & sans succès: *Magnis tamen excidit ausis.*

---

*Mémoires sur les Samoïedes & les Lapons.*

A Coppenhague.

*Hos natura modos primùm dedit.*

L'Inscription qui est à la tête de cette petite Brochure semble dire que les mœurs des Samoïedes & des Lapons ont été ceux de tous les hommes sortis des mains de la nature, ce qui est absolument faux & approche de l'erreur

reur, que nous avons réfuté dans notre Journal de Février dernier, page 79. Mais l'Auteur ne prétend autre chose, si-non qu'on reconnoît dans ces Peuples des traits de l'état primitif de l'homme, & que c'est une erreur grossière de les dégrader au point de ne leur attribuer qu'avec peine une ame intelligente. Il y a des Philosophes prétendus qui reconnoissent à peine pour des hommes les Nations différentes des François du dix-huitième siècle. Cependant ce point est traité fort légèrement, quoiqu'il soit annoncé comme le but de l'Ouvrage. L'Auteur s'appesantit sur toute autre chose. Il combat l'idée que le vulgaire a de la petitesse des Lapons & Samoïedes, & assûre n'en avoir vû aucun qui n'eût au-dessus de quatre pieds, quelques-uns même sont haut de six. — Il rejette quelques sentimens de Mr. Buffon; mais nous doutons qu'il faille absolument s'en tenir à sa décision, vû le peu d'attention qu'il apporte à ne se pas contredire dans un Ouvrage de quelques pages, & à tirer de ses observations des conclusions exactes. Dans les *Mémoires* ces Peuples sont absolument insensibles à tout ce qui attache les yeux & la cupidité des autres hommes; ils se trouvent dans des salles magnifiques sans regarder rien, sans être touchés de rien: Dans l'*Essai* de quatre pages, qui est à la fin des *Mémoires*, la seule vûe de Moscou & de Petersbourg, de la Cour du Czai &c, les a ravis au point de les soumettre sans résistance à l'Empire Russe. Il y a des réflexions peu assorties, peu liées; quelques-unes témoignent que l'Auteur n'est pas sans Religion; d'autres persuadent qu'il la

hait

hâit au point de combler les Russes d'éloges pour n'avoir point *parlé* du Christianisme aux Nations sauvages qu'ils ont soumises. Qu'on n'employe pas la violence à persuader la Religion, rien de plus juste : mais que ce soit une grande sagesse de n'en *parler* point, c'est ce qui nous sera permis d'ignorer. Les violences dont nos Philosophes se plaignent, sont pour la plupart imaginaires. Les Chrétiens ont dû quelquefois se défendre contre la fureur des Infidèles, & réprimer quelquefois les séditions des Hérétiques; mais ils n'ont jamais fait violence aux Payens pour les obliger à être Chrétiens. C'est une chose démontrée contre quelques Critiques plus versés dans l'incrédulité que dans l'histoire. — La stupidité des Nations barbares, & leur insensibilité ne peuvent être le principe de cette tranquillité qui constituë le bonheur : ce que notre Auteur disère sur cette matière, approche fort du galimatias. Il met la connoissance de Dieu & les attraits de l'amour sensuel dans un même rang de choses, en fait le principe d'une même félicité; déclare en même-tems qu'ils sont incompatibles avec la paix qui constituë la félicité. Tout cela est fort embrouillé, pour ne pas dire contradictoire & absurde. Nous ne connoissons de vrai bonheur que dans la paix de l'ame éclairée par les lumières de la Religion, & rassûrée par le témoignage d'une conscience intègre. La stupidité rend tranquille sans doute, mais elle a cet effet sur le bœuf, comme sur l'homme sauvage ou sensuel.



pourroit le faire sans être connu, parce que le Chrétien est toujours sous les yeux de celui à qui rien n'est caché. L'homme sans Religion au contraire, content de ménager ses démarches extérieures, se dédommagera dans les ténèbres de la contrainte qu'il s'impose en public, & ses vertus de théâtre expireront dans la solitude. Dans toutes les occasions qu'il aura de faire son bonheur aux dépens des autres, sans qu'on le sache, ne doutez pas qu'il n'en profite. Que lui reviendrait-il de mille sacrifices inconnus, qu'exige la probité, & dont les hommes ne sont pas les témoins ? „

“ Il sera, dites-vous, honnête homme, parce qu'il convient de l'être, parce qu'on ne peut s'écarter de l'exacte probité, sans mériter un nom infâme : il aimera la vertu, il pratiquera la probité pour elle-même. Ces maximes brillantes qu'on étale avec pompe, sont d'autant plus dangereuses, qu'elles surprennent plus subtilement l'amour-propre. On s'applaudit de n'aimer la vertu que pour elle. On rougiroit d'être vertueux, de faire le bien par un esprit de crainte ou dans la vûë des récompenses. On ambitionne la gloire d'un amour plus désintéressé. Mais ce motif qui paroît si pur, si digne de la vertu, a-t-il autant de solidité que d'éclat : „

“ Je suppose, gratuitement peut-être (\*),  
que

---

(\*) Non pas *peut-être*, mais très-certainement. Plus les hommes sont *Philosophes*, plus ils découvrent la vanité, ou plutôt l'impossibilité de la vertu sans Religion. Plus leurs *méditations* seront *profondes*,

que des Philosophes du premier ordre puissent par des méditations profondes s'élever à ces grands principes, & sur-tout y conformer leur conduite. J'applaudirai, si l'on veut, à ces nobles écarts, à ces généreux délirs. Mais tous les hommes ne sont pas des Philosophes, & cependant il importe que tous soient justes, droits, équitables, fidèles à leur parole, scrupuleux observateurs de tous les devoirs que prescrit la bonne foi & la probité. Or ce n'est pas sur des idées abstraites & métaphysiques que les hommes se gouvernent. Tous ces raffinemens sont inconnus & inaccessibles à la plupart; & s'il n'y avoit d'honnêtes gens que ceux qu'ils ont produits, il y auroit assurément encore moins de probité sur la terre. »

« Craignons donc de donner dans les pièges d'une sagesse outrée, de vouloir être plus parfaits qu'il ne convient à notre nature, & de la détruire en la divinisant. Il ne faut pas avoir fait une étude bien profonde du cœur humain, pour savoir que l'espérance & la crainte sont les plus puissans de ses mobiles, les plus actifs & les plus universels de ses sentimens. Inutiles spéculatifs, vous avez beau chercher, méditer, bâtir des systèmes; vous ne trouverez jamais de moyens plus propres à soutenir les hommes dans le chemin escarpé de la vertu, que ceux qui ont été constamment employés par les plus

---

*profondes*, mieux connoîtront-ils l'inséparabilité de ces deux choses. Bayle lui-même a reconnu cette vérité & contredit ses anciennes idées sur cette matière. Voyez Août 1770, page 83.

plus sages Législateurs de tous les siècles. La peine & la récompense sont les vrais ressorts des mœurs. L'une éloigne fortement du vice, l'autre pousse efficacement au bien. Mais comme il n'appartient qu'à celui dont la sagesse & la puissance n'ont point de bornes, de pouvoir tout récompenser & tout punir, l'idée d'un Dieu rémunérateur, d'un Dieu vengeur, est donc absolument nécessaire, pour donner une base à la probité & engager à suivre ses loix. Hélas ! si l'homme le plus religieux, le plus pénétré de l'idée essentielle de l'Être suprême, le plus convaincu d'avoir pour témoin de ses actions, son Maître, son Juge, si un tel homme se livre encore si facilement aux passions qui le séduisent, voudroit-on nous persuader qu'un Incrédule sera plus capable de résister à la force de leurs impulsions ? Avons-nous donc trop de motifs pour être vertueux & hommes de bien, pour qu'on veuille nous ôter les plus puissants & les plus doux ? „

“ Eh quoi ! nous dira-t-on encore, les lumières de la raison, les reproches de la conscience ne suffisent-ils pas pour suppléer à la Religion & la remplacer ? Mais si la Religion est une chimère uniquement propre à épouvanter les simples & les esprits foibles, comme nos Philosophes matérialistes osent le dire, que devient le flambeau si vanté de la raison ? À quoi servent les cris de la conscience ? Montrons-nous, dira un impie conséquent, de cette loi intérieure, de cette raison tyrannique, de cette conscience importune, instinct trompeur, ouvrage des préjugés & de l'éducation : sacrifions tout à notre propre intérêt :

*Si tout périt avec la vie ,*

*Quel droit est sacré pour l'impie ? »*

“ En effet, l'homme n'étant plus retenu par la crainte d'un Dieu vengeur , & foulant aux pieds toutes les menaces de la Religion, voilà les plus fortes barrières brisées , & la porte ouverte à tous les crimes; se faire un devoir de vivre selon les règles de la justice , de la probité , c'est une foiblesse d'esprit, dont on seroit la dupe; tout ce qu'on peut faire de mieux , c'est de se procurer son avantage au moindre détriment des autres qu'il est possible; mais si notre propre bien demande que nous violions toutes les loix , on le peut; il n'est question que de se soustraire à la sévérité de la justice humaine ; & combien de crimes lui échappent ! „



*Usages & Mœurs des François, Ouvrage où l'on traite de l'origine de la Nation, de l'établissement de la Monarchie & de son Gouvernement Politique, Civil, Militaire, Ecclésiastique & Par Mr. Poullin de Lumina.*

Lyon 1769.

Cet Ouvrage qui répète des choses tant de fois discutées & traitées à fond dans tant de Livres , pourroit paroître superflu , si le goût des Abrégés ne le rendoit propre à servir les Savans du dix-huitième siècle. Les réflexions de

*des Princes &c.* Juin 1772. 405

de l'Auteur énoncées d'un ton philosophique, n'ont pas toujours toute la solidité que le peuple des Lecteurs leur supposera peut-être. L'on y voit beaucoup d'effets attribués à des causes très-étrangères, & dont le vrai principe a échappé à Mr. de *Lumina*, ou qu'il n'a pas voulu appercevoir. Il est à croire qu'il eut parlé du Parlement avec moins d'enthousiasme, s'il avoit écrit plus tard. Quelques déclamations à la mode, visiblement copiées dans Mr. F\*\*, dans F\*\*\*\*. &c. &c. donnent à son Livre un air de plagiat, que toute l'industrie d'une appropriation ingénieuse n'ont pû déguiser.

---

*Observations sur la découverte du tombeau  
d'Homère. Par Mr. F\*\* de Reval.*

A Lausanne 1772.

Mr. le Comte de G\*. prétend avoir découvert le tombeau d'Homère. Cette découverte doit être appuyée principalement sur l'inscription de la tombe, que Mr. de G\*. n'a sçû lire, puisque toutes les nouvelles qui nous apprennent cette rare découverte, suppriment la nature de cette inscription. L'on nous dit que c'est *raisonnablement* celle dont parle Hérodote : il falloit articuler tout cela, pour mettre le Lecteur en état d'en juger. — *Une plume, un canif, un écritoire* du tems d'Homère ; autant de paradoxes pour les Savans ; mais Mr. Freret a fait des conjectures favorables à ces visions : qui ne sçait que Mr. Freret travailloit d'imagination ?  
Son

Son *Examen critique* a tout le ton d'un enthousiaste qui se fait des systèmes en air, & qui ensuite confond toutes les idées & tous les principes pour les maintenir. *Le corps d'Homère tomba*, dit-on, *en poussière dès la première impulsion de l'air* ; ce conte cent fois répété nous fait juger de l'authenticité de cette narration. Bocace mesuroit le crane des Géans qui avoient eu 300 ou 400 pieds de hauteur ; & oubliant l'exacritude de ses mesures, il protestoit que dès l'ouverture du tombeau tout avoit été réduit en cendres. — Les Antiquaires ne sont jamais embarrassés, ils trouvent des débouchés par-tout ; une imagination admirable ne les laisse jamais sans ressource. On dit que le P. Kircher expliquoit savamment des figures que des enfans avoient barbouillées sur des pierres molles : cette anecdote est fautive, mais elle est appuyée du génie & des travers de tous les adorateurs de l'antiquité. Nous avons parlé ailleurs des Microscopistes, Chymistes, Astronomes &c.

Fév. 1772,  
p. 93.



Nous avons reçu des détails d'une maladie extraordinaire, dans une Lettre du 18. Mars dernier, écrite par le Subdélégué de l'Intendance de *Mornas*. Quoique cette Lettre avec les détails qu'elle renferme eut déjà paruë dans les nouvelles publiques, elle n'en mérite pas moins d'être insérée dans nos Journaux. La voici.

*Maladie  
singulière.*

Marie-Anne Olivonne, du lieu de *St. Marcel d'Ardeche*, dans le *Vivarais*, fille âgée actuellement de quarante neuf ans, s'est accoutumée par des jeûnes fréquens, à ne manger que des fruits frais ou secs. Cette habitude a tellement affoibli son estomac, qu'au bout de quelques années elle n'a pû manger de la viande, ni même du pain, sans être obligée de les rejeter. Envain s'est on efforcé de lui faire prendre peu à peu des alimens plus solides, elle n'a jamais pû les digérer. A dix sept ans, elle tomba, pour la première fois, dans son sommeil léthargique. On ne se rappelle pas s'il commença le premier Mars & s'il finit le 19, mais il arriva à peu près dans ce tems. On la saigna : on lui donna de l'évétique : on lui appliqua les vésicatoires, & comme tous ces remèdes ne produisoient aucun effet, on les suspendit & on attendit le moment de sa mort; mais au bout de douze à quinze jours elle s'éveilla. La seconde année elle s'évanoüit plusieurs fois dans la même saison & s'endormit encore pendant quinze jours. La troisième année son sommeil commença le premier Mars vers les six heures du matin & elle ne se réveilla que le 19. à deux heures après minuit. Cet accident est toujours

E c                      arrivè

arrivé depuis à la même époque & n'a pas varié, même dans les années bissextiles. Vers la fin de Février, elle éprouva un mal-aîse dans tout le corps, & les quatre derniers jours, ses douleurs sont si fortes qu'il lui semble que tous ses os se déboitent. Elle a des vomissemens à des heures réglées, jusqu'à son sommeil. Le 18. elle commence à donner signe de vie en étenuant. Le lendemain elle fait quelques mouvemens progressifs & reprend enfin connoissance. Pendant son sommeil, ses membres sont roides & elle n'a qu'un mouvement convulsif aux paupières. On entend dans sa gorge un bruit mesuré semblable à celui de gouttes d'eau qui tombent. Sa nourriture ordinaire est, dans l'été, cinq à six cerises pour un jour; un abricot ou deux pour un autre, ou une petite pomme, ou une petite poire, ou quelques grains de raisins; en hiver, un ou deux fruits secs. On lui fait manger, sept à huit fois l'an, en deux fois dans un même jour, un jaune d'œuf frais, mais il faut qu'il soit couvert de sel. Tel est le récit que nous en avons.

Le mot de l'Enigme du mois passé est une *Buche*.

E N I G M E.

*J*L n'est permis qu'à deux rivales  
 Qui sont parfaitement égales  
 De se battre sur moi toujours impunément ;  
 J'ai coups de bâton fréquemment ;  
 Incessamment sur moi l'on passe & l'on repasse ;  
 J'ai mes précipices, mes bords,  
 Mais nonobstant cette disgrâce,  
 Dans toutes les saisons sans être décapré  
 Je suis toujours verd comme un pré.

ARTICLE

## ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. Il n'y a pas eu de semaines, depuis la fatale révolution arrivée dans le Royaume de *Dannemarck* le 17. Janvier dernier, sans qu'il en fût arrivé des Courriers à *Londres* dépêchés par M. Keith, Ministre du Roi auprès de Sa Maj. Danoise. On en a expédié autant, & même plus de *Londres* pour *Copenhague*. Mais ces allées & venues commencent à cesser, à cause du sort enfin décidé de la Reine de *Dannemarck*, *Caroline-Mathilde*, Sœur du Roi, qu'on sépare pour toujours du Roi son Epoux, & qu'on doit transporter sur une Escadre du Château de *Cronembourg*, où elle est encore détenue, dans les Etats Electoraux du Roi, qui a plus d'une fois témoigné son regret du traitement qu'éprouvoit son auguste Sœur en *Dannemarck*, en déclarant même qu'il étoit résolu de maintenir avec fermeté l'honneur & la dignité de sa Famille royale. Cependant il ne s'ensuit pas qu'on se soit déterminé à une rupture avec la Cour de *Dannemarck* : au contraire on attend de la droiture & de l'équité de cette Cour une décision honorable & équitable dans une affaire qui ne sauroit manquer d'intéresser celle de *Londres* ; car il en résulteroit pour l'Angleterre des suites bien desagréables si l'on en venoit à rompre avec le *Dannemarck*. Outre l'in-

certitude de pouvoir venger l'innocence opprimée, d'autres Puissances ne manqueroient pas de faire cause commune avec la Nation Danoïse, quand ce ne seroit que pour affoiblir l'Angloïse & anéantir ses desseins. D'autres raisons politiques doivent encore retenir cette dernière Nation. Une guerre de cette nature seroit baisser ses actions au moins de vingt pour cent.

Or, comme dit un juste appréciateur, les Sujets Angloïse étant créanciers pour quatrevingts millions, de cent vingt millions qui font le total de ses dettes publiques, il en résulteroit une perte de seize; & s'il s'agissoit enfin de rembourser les capitaux étrangers, les Angloïse seroient plongés dans de plus grands embarras, qui affecteroient essentiellement le crédit public. Du reste, on sçait que le Lord North & d'autres principaux Ministres s'opposent à des voyes d'hostilité dans la conjoncture présente; & de là on peut affirmer que tout ce qu'on avance du contraire est dénué de tout fondement de vérité. Aussi des Vaisseaux de guerre qu'on équipe depuis le mois d'Avril à *Portsmouth*, à *Plymouth* & à *Chatam*, ne sont destinés qu'à former une Escadre d'observation dans l'Océan, à renforcer celle qui est aux *Indes Occidentales*, & à relever d'autres Vaisseaux qui ont fini le terme de leur croisière en différentes réparations.

A l'exception de ces préparatifs, il ne s'en fait aucun autre dans ce Royaume, d'où l'on puisse inférer que la Cour ait dessein de troubler la tranquillité publique. Le nombre des Vaisseaux de guerre en commission est toujours d'environ cent-cinquante, & tous les Régimens dans les trois Royaumes sont sur le pied ordinaire en tems de Paix.

S'il se tient sans interruption des conférences entre les Ministres du Roi, elles roulent principalement sur ce qui est relatif aux affaires actuelles du *Dannemarck*, quant à ce qui touche la Reine Caroline-Mathilde, dont la dignité ne doit souffrir en rien, & aussi sur un accommodement entre les deux Puissances belligérantes. Les troubles en *Irlande*, dont nous avons fait mention dans notre dernier Journal & les précédens, ont pareillement tenu le tapis du Ministère; mais ils ne le tiendront plus guères, ces troubles étant à présent autant que cessés, par la dispersion des séditieux, l'arrêt d'un bon nombre d'entre-eux, & par la proposition que d'autres ont faite de mettre bas les armes, pourvû qu'on leur permit de rentrer tranquillement chez eux.

La cherté des grains continuë cependant d'occasionner beaucoup de soulèvemens en différentes Provinces; c'est pourquoi les Communes ont pris le 14. Avril douze résolutions qui ne peuvent que tendre à diminuer le prix des grains en nature ou en farine, & elles les ont approuvés dans leurs séances suivantes. Les voici.

1<sup>o</sup>. Que l'entrée du froment en grain & en farine dans ce Royaume soit permise pendant un certain tems.

2. Que l'entrée du riz venant de nos Colonies d'Amérique dans la Grande-Bretagne, soit aussi permise pendant un certain tems avec exemption de droits.

3. Que si l'entrée & la sortie du bled étoient réglées convenablement par quelque loi stable & solide, cela encourageroit le cultivateur, augmenteroit la culture de cette dentée, fourniroit aux pauvres une subsistance plus facilement & à

meilleur marché, & préviendroit les abus qui arrivent dans cette branche de commerce.

4. Que l'on cesse de payer les droits qu'on paye maintenant sur le froment en grain ou en farine entrant dans ce Royaume, lorsque le prix du bled est à quarante-huit shelins le quartier & au dessous.

5. Que les droits qu'on paye actuellement sur le seigle entrant dans ce Royaume, cessent aussi d'être payés quand le prix du seigle est au-dessus de 32 shelins par quartier.

6. Qu'on impose un droit de six deniers par quartier sur le bled venu de l'étranger, quand le prix en fera de 48 shelins & au dessus.

7. Qu'on impose un droit de deux deniers par cent livres sur la farine de froment venant de l'étranger, quand le prix du bled sera à 48 shelins par quartier & au-dessus.

8. Qu'on impose un droit de trois deniers par quartier sur le seigle venant de l'étranger, quand le prix du seigle sera à 28 shelins par quartier & au-dessus.

9. Qu'on défende la sortie du froment en grain ou en farine, quand le prix en fera de 44 shelins par quartier & au-dessus.

10. Qu'on permette la sortie du froment, lorsqu'il se vendra au-dessous de 44 shelins, en accordant la gratification établie par Actes de la première année du regne de Guillaume & de Marie, & de la 24<sup>me.</sup> de celui de Georges second.

11. Qu'on défende la sortie du seigle, quand le prix en fera de 28 shelins par quartier & au-dessus.

12. Qu'on restituë tous les droits qui auront été payés à l'entrée sur toutes sortes de froment

&

& de seigle qu'on aura apportés dans le Pays & qu'on en fera sortir ensuite.

Lorsqu'on délibéra le 14. Avril sur le commerce des bleds, on fit en faveur des Bills qu'on y a présentés à ce sujet les argumens suivans; savoir, 1°. Qu'en réglant l'entrée & la sortie sur un pied fixe & un système solide, on tiendrait le prix du froment à environ cinq shillings le boisseau, & tous les autres grains à proportion. 2°. Que le Cultivateur sachant à quoi s'en tenir par rapport au débouché & à la vente de ses denrées, ne seroit plus découragé ni embarrassé pour ensemercer ses terres, mais s'attacheroit à cultiver les denrées dont il seroit assuré d'avoir le libre débit. 3°. Que le Négociant ayant un Tarif conduisant à une règle certaine pour l'entrée & la sortie, sauroit assés ses spéculations. 4°. Qu'il s'en suivroit de-là que quand l'entrée des grains étrangers deviendroit réellement nécessaire, elle auroit absolument son effet; ce qui n'a jamais été & ne sera jamais, tandis qu'il n'y aura point d'autres règles que celles qu'on suit actuellement.

Un Bill approuvé dans les deux Chambres du Parlement, porte indemnité en faveur des Protestans qui refusent de souscrire à la Liturgie Anglicane; & ce Bill fait beaucoup de plaisir à tous les Calvinistes & autres branches de la Religion prétendue réformée. Les Ministres de ces différentes Communions sont dispensés de souscrire à certains articles qui répugnent au bon sens & à la raison, & ils seront désormais requis seulement de prêter serment de fidélité au Roi, de souscrire à une Déclaration contre ce qu'on nomme le *Papisme*, & de faire une profession ouverte d'une entière croyance en l'ancien

& nouveau Testament, comme contenant l'essentiel & la volonté de l'Être Suprême, qu'ils adoptent pour la règle inviolable de leur foi & de leurs mœurs. Ils seront aussi tenus de produire des témoignages authentiques d'une réputation irréprochable & de talens suffisans pour pratiquer la Doctrine Évangélique. Ainsi le Bill, dont il est question, en levant les obstacles qui pouvoient avoir affecté des consciences délicates, dissipera tout sujet de contestation, & fera régner l'amour fraternelle dans ce Royaume, comme on le pense.

Le 16. Avril le Roi se rendit à la Chambre Haute du Parlement avec les cérémonies ordinaires, & y ayant mandé les Communes, il donna son consentement royal à un Bill pour soulager les débiteurs insolubles, à un Bill pour approprier à l'Hôpital de *Greenwich* les portions non réclamées des captures faites dans la dernière guerre, à vingt deux Bills publics & à vingt-six particuliers. Après-quoi Sa Maj. se retira, & la Chambre Haute s'ajourna au 30. Ayant repris ce jour-là ses délibérations, les Communes aussi assemblées approuverent plusieurs résolutions des séances précédentes pour les affaires du dedans qu'on peut se passer de rapporter comme peu intéressantes.

Mais pendant les treize jours que le Parlement a été en vacation, ses Membres, conjointement avec les Ministres de la Cour, ont eu plusieurs contestations sur les affaires de la Compagnie des *Indes*, qui sont actuellement le principal objet des délibérations du Parlement. Une personne très-bien instruite des affaires de cette Compagnie, a adressé un ample Mémoire au Lord North, premier Ministre, par lequel il lui indique

Indique des moyens très-équitables pour régler ces affaires; & ces moyens paroissent bien compatibles avec l'honneur de la Nation, avec l'intérêt de la Compagnie & le bien des Orientaux, avec lesquels la Compagnie des *Indes* a des relations de commerce. Sur ce & sur le dessein pris de long-tems de faire la conquête du Royaume de *Tanjoar*, on sçait par une Lettre de *Madras* du 3. Octobre, de l'année dernière, que les troupes de la Compagnie, s'étoient mises en marche le 11. Septembre vers la Capitale de ce nom; que le 13. on ouvrit la tranchée devant le Fort *Vellum*, Place très-considérable par sa situation avantageuse à sept milles de *Tanjoar*, & que l'ennemi l'ayant abandonnée à minuit, les troupes Angloises s'en emparerent le 21. au matin: enfin qu'au départ de la Lettre, datée du 3. Octobre, on venoit d'apprendre que les batteries étoient déjà dressées à 500 pas de *Tanjoar* & qu'elles se dispoient à battre la Place. Cependant les François, les Hollandois & les Danois ont également comme les Anglois des Comptoirs dans le Royaume de *Tanjoar*, dont le Roi devoit être surpris de la conquête méditée de son Pays par les Anglois, parce qu'il leur a toujours été un Allié fidèle, & qu'il leur en a donné des preuves certaines dans la conquête de *Pondichery*, ainsi qu'en d'autres occasions. Mais on attribue le motif de la conquête, dont il est question, au défaut de paiement d'un certain tribut annuel aux Serviteurs de la Compagnie Angloise dans l'*Inde*.

On voit dans les nouvelles publiques de *Londres* & d'autres Pays, un Mémoire apologétique, d'une longueur presque infinie, que le  
Lord

Lord Clive (\*) a remis à la Chambre des Communes, & dans lequel il justifie sa conduite attaquée dans l'administration qu'il a eue des affaires de la Compagnie des Indes au *Bengale*. Il y a du curieux dans cette pièce d'écriture ; mais comme elle n'intéresse en même tems que ceux de la Nation Angloise qui sont d'une part les antagonistes & de l'autre les partisans du Lord Clive ; ce sera assez pour nous de l'annoncer seulement.

Sur des représentations sérieuses, que le Sr. Sampson, Consul Britannique à *Tetuan*, a envoyées à la Cour, au sujet de plusieurs indignités faites à sa personne, & des cruautés exercées envers des Sujets de sa Nation, détenus en captivité dans les Etats de l'Empereur de Maroc, on a envoyé des ordres au Général Cornwallis, Gouverneur de *Gibraltar*, de réclamer au nom du Roi la liberté de ces malheureux, pour ne pas en tirer d'autre vengeance en cas de refus.

Ce fut le 28. Avril que les deux Vaisseaux équipés pour l'expédition des deux Savans Mrs. Banks & Solander, dont nous avons fait mention le mois dernier, ont mis à la voile pour *Portsmouth*. Outre les dépenses ordonnées & faites par le Gouvernement, Mr. Banks, qui possède en fonds un bien de famille considérable, y a employé plus de vingt mille livres sterling

---

(\*) Le Lord Clive est un des Membres qui composent en Parlement le Comité auquel on a remis divers Papiers qui avoient été présentés le 16. Avril aux Communes, conjointement à ceux qui furent communiqués à cette Chambre en l'année 1766.

ings de son argent, & paroît n'avoir rien omis pour le succès d'un voyage si intéressant à l'humanité. Ils vont de *Poismouth* au Cap de *Bonne Espérance*, & de-là ils dirigeront leur route sous le même méridien vers le Pôle Antarctique, pour trouver le Cap de la *Circoscifion*. Ils examineront si ce Cap fait partie d'une Ile ou d'un Continent, & ils tâcheront de côtoyer les terres inconnues d'aussi près qu'il leur sera possible, en suivant la route vers l'entrée de la Mer Pacifique. C'est là qu'ils passeront l'hiver de ces climats du Sud dans le *Georgeland*, ou dans la *Nouvelle-Hollande*, sans toucher à *Batavia*, où ils ont perdu tant de monde dans leur dernière expédition par des fièvres putrides : ensuite ils reviendront vers la Mer des Indes par-dessus le Cap *Horn*, approchant & examinant, autant qu'ils le pourront, toutes les Terres, Côtes ou Isles qu'ils y pourront découvrir. Plan bien glorieux, mais très-vaste, qui doit occuper ces Savans trois ans & demi, & peut-être quatre ans.

On assure que dans le *Canada* on a fixé une pareille expédition par terre vers le Pôle Arctique, pour tâcher de découvrir un passage par le Nord-Ouest pour entrer dans la Mer Pacifique, dont on a déjà plusieurs indices assez forts.

BRUXELLES. Nous n'avons de fort intéressant des Pays-Bas Autrichiens, que l'Ordonnance que voici de l'Impératrice-Reine Apostolique à rapporter, touchant l'admission aux Vœux des personnes des deux sexes qui entrent en Religion.

MARIE THERÈSE, par la grace de Dieu, Impératrice Douairière des Romains, Reine d'Allemagne, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, d'Esclavonie, &c. Archiduchesse d'Autriche; Duchesse de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre &c. Comme il convient d'éclaircir les doutes qui se sont élevés à l'égard de quelques articles de notre Edit du 13. Mai de l'année dernière sur d'admission gratuite dans les Ordres Religieux, & que la matière Nous a paru d'ailleurs exiger des dispositions ultérieures, Nous avons, de Pavis de nos très-chers & fidèles Chef & Président & Gens de notre Conseil-Privé, & à la délibération de notre très-cher & très-aimé Beaufrere & Cousin CHARLES-ALEXANDRE, Duc de Lorraine & de Bar, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, notre Lieutenant, Gouverneur & Capitaine-Général des Pays-Bas, déclaré, statué & ordonné, déclarons, statuons & ordonnons les points & articles suivans.

ARTICLE I. La rate du tems d'une pension annuelle de trois cens florins, que par l'article IX. de notre Edit du 13. Mai de l'année dernière Nous avons permis aux Maisons Religieuses de se faire payer par ceux qui quittent l'état Religieux pendant leur Noviciat, de quelque manière que cela arrive, ne pourra pas être exigée par les Couvens des Ordres mendians qui sont dans le cas de ne pouvoir posséder des biens. Et quant aux Couvens des Ordres mendians, qui ne peuvent posséder des biens, il ne leur sera permis d'exiger du chef de la disposition dudit article IX, que la rate du tems d'une pension de cent & cinquante florins par an.

II. Volant prévenir qu'il ne soit abusé de la condescendance avec laquelle Nous avons bien voulu permettre par l'article XI. du même Edit, aux Religieux & Religieuses de pouvoir jouir chacun d'une pension ou rente viagère, n'excédant pas la somme de cinquante florins, argent courant de Brabant; Nous déclarons qu'aucun Monastère, Couvent ou Maison Religieuse ne pourra recevoir les capitaux de ces pensions ou rentes viagères, soit des Religieux ou Religieuses de sa Maison, ou de ceux

seux ou celles de tout autre Monastère, Couvent ou Maison Religieuse, soit du même Ordre ou d'un autre, ni se charger en manière quelconque, directement ou indirectement, desdites pensions ou rentes viagères, à peine de confiscation du capital au profit de la Table des pauvres de la Paroisse dans l'étendue de laquelle sera située la Maison Religieuse qui aura contrevenu à notre présente disposition. Indépendamment de quoi, la même Maison Religieuse, aussi-bien que les parens ou autres qui lui auront fourni le capital de la rente ou son équivalent, encourront chacun de leur côté, une amende égale audit capital, dont un tiers sera au profit du denoncateur, un tiers au profit de l'Officier exploitateur, & le tiers restant au profit de la même Table des pauvres.

III. Nous déclarons encore, relativement audit article XI. de l'Edit du 13. Mai de l'année dernière; que tout Couvent, Monastère, ou Maison Religieuse sera tenu de fournir aux Religieux & Religieuses les habillemens complets en tout genre, ainsi que tout ce qui est nécessaire à leur entretien & subsistance, soit en état de sante ou de maladie, sans distinction ni réserve quelconque. Défendons expressément à tous Supérieurs de retenir à ce titre la moindre chose de la pension ou rente viagère des Religieux ou Religieuses, ni de faire tourner une partie quelconque de la même pension ou rente au profit de la Communauté, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de mille écus d'amende, à répartir comme à l'article précédent; Notre volonté étant que chaque Religieux ou Religieuse, en faveur de qui il aura été réservé une pension ou rente viagère, en jouisse pour la totalité, sous la direction néanmoins de ses Supérieurs.

IV. Nous défendons & interdisons à tous Supérieurs d'Ordres, de Couvens, Monastères & Maisons Religieuses de l'un & de l'autre sexe d'admettre les Novices à la Profession avant l'âge de vingt-cinq ans accomplis, à peine pour la première contravention d'une amende de quatre mille florins, à répartir comme à l'article II; qu'au surplus les Supérieurs des Couvens d'Hommes seront expul-

lés.

sés des Provinces & Terres de notre obéissance, & les Supérieures des Couvens de Filles destituées de leurs places, transférés dans un autre Monastère, & tenues pour inhabiles à remplir jamais aucun Emploi ou Office dans l'Ordre. En cas de récidive, Nous ordonnons qu'outre l'amende & les peines qui viennent d'être statuées, le Couvent soit supprimé à perpétuité, & les Religieuses transférées dans d'autres Maisons du même Ordre.

V. Pour assurer d'autant plus efficacement l'exécution de l'article précédent, Nous ordonnons que, lorsque conformément à l'article VIII. de notre Edit du 13 Mai de l'année dernière, les Supérieurs des Maisons Religieuses annonceront à nos Conseillers Fiscaux le tems de la Profession de leurs Novices, un mois avant cette Profession, avec désignation du nom de la personne, du lieu de sa naissance, ainsi que des noms de ses pere & mere, ou de son Tuteur; ils ajoutent à cette information l'Extrait Baptistère des Novices dûment legalisé par les Gens de Loi du lieu du Baptême, à peine d'encourir l'amende de deux cens écus statuée par le même article.

VI. Nous déclarons finalement que, lorsque les amendes statuées par les articles précédens se ont encourues par des Couvens d'Ordres mendiants, qui sont dans le cas de ne pouvoir posséder aucuns biens, elles seront exécutées sur les Syndics de ces Ordres, & qu'à défaut du côté des Syndics, en leur qualité, de pouvoir satisfaire à ces amendes, il echera privation de la faculté de quêter pendant le terme de six mois; le tout conformément à l'article VII. de l'Edit du 13. Mai de l'année dernière, & sans préjudice aux autres peines particulièrement statuées par notre présent Edit.

Si donnons en mandement à nos très-chers & féaux les Chefs & Présidens & Gens de nos Privé & Grand Conseils, Chancelier & Gens de notre Conseil de Brabant, Président & Gens de notre Conseil à Luxembourg, &c. de garder & observer cette notre présente Ordonnance, & de la faire exactement garder, observer & entretenir sans port, faveur ni dissimulation: CAR AINSI NOUS PLAIT-IL.

*des Princes &c. Juin 1772.* 421

En témoignage de quoi Nous avons fait mettre notre grand Seel à ces présentes. Donné en notre Ville de Bruxelles le 18. Avril l'an de grace 1772, & de nos regnes le trente-deuxieme. Etoit paraphé, Ne. et. Plus bas étoit, PAR L'IMPÉRATRICE DOA MARIE ET REINE en son Conseil, *signé de Keul;* & y étoit appendu le grand Seel de Sa Majesté imprimé en cire rouge à double queue de parchemin.

### ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, en ESPAGNE & en ITALIE, depuis le mois dernier.*

**F**RANCE. Ce qu'il y a à rapporter en principal de ce Royaume, ce sont toujours des Ordonnances du Roi, des Arrêts, des Déclarations, des Edits, des Ordonnances. Il en paroît deux du 18. Février, par l'une desquelles Sa Majesté, après avoir pris l'avis du Louable Corps Helvétique & Lignes-Grises, elle fait quelques changemens dans la composition des Compagnies de Fusiliers de son Infanterie Suisse & Grisonne, pour les assimiler à celles de ses autres troupes d'Infanterie & les mettre en état de suivre l'uniformité & la précision prescrites dans les manœuvres & la formation de ses troupes d'Infanterie en bataille. Cette Ordonnance est adressée à Mgr. le Comte d'Artois, Colonel-Général des Suisses & Grisons, pour tenir la main à l'exécution. L'autre Ordonnance accorde une solde aux Officiers & Gardes de la Compagnie de la Connétable, afin qu'ils puissent

puissent exécuter les ordres qui leur sont confiés, avec l'exactitude & la célérité si nécessaires au bien du service du Roi, à l'entretien du bon ordre & de l'union entre les Militaires & les Nobles de son Royaume.

Une Déclaration paroît aussi, pour excepter les Gardes du Trésor royal de la caisse des autres Comptables du Royaume, en les dispensant de la correction de tous leurs comptes jugés & à juger. Cette Déclaration a été enregistrée le 7. Mars à la Chancellerie des Comptes à Paris, du très-express commandement du Roi, porté par Mr. le Comte de la Marche, assisté du Maréchal de Clermont-Tonnerre & de deux Conseillers d'Etat.

Un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi concernant la liquidation des Offices des Cours de Parlement & d'autres Corps supprimés dans le Royaume, est daté du 13. Avril, & contient sept articles. Par le sixième Sa Maj. entend que les Propriétaires d'Offices supprimés de toutes lesdites Cours & Jurisdictions, qui n'auront pas remis leurs titres es mains du Contrôleur-Général des Finances avant le premier Janvier de l'année prochaine, à l'effet d'être procédé à la liquidation du prix d'iceux, n'y seront plus admis & demeureront déchus de toute répétition à cet égard. Permet Sa Majesté à leurs Créanciers, si aucuns ils ont, de les y faire contraindre, ou de se faire envoyer en possession de leurs Offices; &, à cet effet de se faire délivrer les titres & pièces nécessaires pour y être procédé, ainsi que les originaux des provisions desdits Propriétaires; réservant auxdits Créanciers toutes leurs actions, domaines & intérêts résultans du refus  
qu

qui pourroit être fait de leur remettre les titres de propriété desdits Offices.

Un Edit, enregistré en Parlement le 10. Avril, porte suppression & création d'Offices municipaux & de Police dans les Duchés de *Lorraine* & de *Bar* : Et dans la Province d'*Alsace*, par la prudente intercession du premier Président & du Conseil Souverain de *Colmar*, on a eu le plaisir de voir réglé tout ce qui est relatif aux Droits nouvellement établis. Moyenant un abonnement de cinq cens mille livres, que cette Province payera en dix termes d'une année chacun, elle a obtenu l'exemption de l'Impôt sur les Papiers & Cartons, ainsi que de différentes Régies & de l'établissement de nouveaux Offices, particulièrement de cent Offices de Jurés-Priseurs qu'on vouloit y créer. L'Edit des Conservateurs des Hypothèques n'aura pas lieu non plus pour l'*Alsace*, & la Province conservera son Commerce libre avec l'Etranger & tous ses autres Droits & Privilèges. Les autres Provinces du Royaume ont sujet d'envier le bonheur de celle-ci.

Il y a encore un Edit du Roi, enregistré en la Cour des Monoyes, qui porte suppression des Hôtels des Monoyes, de *Caen*, *Tours*, *Poitiers*, *Toulouse*, *Riom*, *Dijon*, *Rheims*, *Troyes*, *Amiens*, *Bourges*, *Grenoble*, *Rennes* & *Besançon*, & de différens Offices desdites Monoyes; réduction de gages au denier vingt & de création d'Office du Procureur du Roi, de Greffier & d'Huissier pour la Monoye de *Lyon*. On ne laisse ainsi subsister que la moitié des Hôtels des Monoyes de ceux qui sont à portée d'avoir des matières propres à la fabrication.

Sous l'ancien Ministre, la Commission irréguliere

*Nouvelles  
particulie-  
res.*

guliers pour l'examen des Réguliers supprimoit avec l'agrément du Public le plus de Couvents qu'il lui étoit possible, & elle avoit désigné tous ceux des Célestins. Cependant quelques-uns de ces Religieux ayant formé des oppositions, le Général de l'Ordre, qui réside à Rome, a écrit à Mr. le Chancelier, & le Pape au Roi, pour demander qu'ils soient maintenus dans leur Régime comme dans leurs Couvents, & Mr. l'Archevêque de Paris seconde les vœux de la Cour de Rome de tout son pouvoir; d'où l'on croit que l'effet désiré s'ensuivra.

Le Gouvernement voulant avoir un certain nombre de Sujets instruits dans l'art de la Négociation, vient de créer des places de Conseillers d'Ambassade pour des jeunes gens qui voudront suivre cette carrière. Du nombre de ceux qui y sont déjà employés, est l'Abbé Lespinasse de de Langeac à la Cour de Viennar

Entre quelques gratifications faites par le Roi, il y a une pension de 25000 livres que Sa Majesté accorde au Prince de Beauveau, & dont ce Seigneur jouïra en attendant qu'il soit pourvû d'un Gouvernement dont il a l'expectative.

On écrit de *Bordeaux* que le nouveau Parlement de cette Ville, persévérant dans des remontrances qu'il a faites contre l'Edit de Novembre dernier, portant prorogation de Vingt-trois, n'a pas même voulu obtempérer à des Lettres de Jussion. Sur-quoi le Comte de Fumel, Lieutenant-Général, s'est rendu par ordre du Roi au Palais, où il a fait faire l'enregistrement exigé; mais le Parlement a protesté contre cet acte.

De *Saint Domingue* on a des Lettres portant une nouvelle assez désagréable, que voici. Les  
limites

limites des possessions Françaises & Espagnoles pour n'être apparemment pas assez clairement réglées dans ce Continent, les Espagnols en ont pris occasion de vouloir s'attribuer de haute lute un terrain contesté : ils ont pillé les habitations que les François y avoient formées : Ceux-ci ont usé de représailles : les deux partis en sont venus aux mains, & il y a eu beaucoup de monde de tué & blessé de part & d'autre. Cependant l'on ne pense point qu'un tel événement puisse donner atteinte à la bonne union qui regne entre les deux Cours de *Ver-sailles* & de *Madrid* : le différend sera bientôt terminé par un prompt accommodement ; mais la perte des hommes & des effets n'en demeurera pas moins aux deux partis. D'autres Lettres portent & confirment que la Ville de *Saint-Georges*, Capitale de l'Isle de *Grenade*, l'une des *Antilles*, a été totalement réduite en cendres & que la perte en est évaluée à vingt millions.

\* En finissant cet article de *France*, nous apprenons d'*Amsterdam* qu'un terrible incendie y a consumé le 4. Mai au soir le bel Edifice où est le Théâtre Hollandois. Nous en dirons quelque chose de plus à la fin de ce Journal.

### E S P A G N E.

Les différens Régimens d'Infanterie & de Cavalerie, qui sont en garnison dans *Madrid*, ou cantonnés dans les environs, ont reçu ordre de se tenir prêts à marcher : ils attendront cependant l'arrivée des troupes qui doivent venir les relever. En attendant un Régiment d'Infanterie s'est déjà mis en marche le 17. Avril, ayant ordre de se rendre à *Oran* sur la Côte d'Afrique.

où l'on craint quelque entre prise de la part des Maures ; & ce qui donne lieu à s'en persuader, c'est que le Roi a fait expédier à Don Juan de Urbina, Capitaine-Général de la Côte de *Grenade*, un ordre de fournir aux Gouverneurs des trois Présides Mineurs en *Afrique*, savoir, *Melille*, *Penon de Velez* & *Alucemos*, sur leur première réquisition, toutes les troupes, les vivres & les munitions de guerre dont ils pourront avoir besoin pour la sûreté de ces Places. Il est enjoint en même-tems à ces Gouverneurs de se tenir sur leurs gardes & de bien garnir leurs frontières, sans néanmoins préjudicier à l'harmonie qui regne jusqu'à présent entre l'Espagne & l'Empereur de Maroc. En conséquence, outre le Régiment déjà parti, on a aussi embarqué 150 Fusiliers & une Compagnie de Grenadiers, trente Soldats du Corps royal d'Artillerie, trois Ingénieurs, du canon, des boulets & d'autres munitions de guerre. Peut-être que ces précautions de la Cour tombent aussi sur ce que les Négocians étrangers établis à *Safie* & à *Ste. Croix* ont reçu ordre de l'Empereur de Maroc d'évacuer ces deux Places dans le terme de 40 jours, à cause que le premier de ces Ports a été accordé à la Compagnie Genoïse exclusivement, sous l'obligation d'y recevoir tous les retours en marchandises que des Juifs préposés par ce Prince doivent acheter & livrer pour son compte à cette Compagnie, sans qu'on fasse mention de la qualité, ni du prix de ces marchandises. Le second de ces Ports a été cédé à deux Juifs très riches & à des conditions qu'on ignore. Un tel événement fait beaucoup de sensation dans le commerce étranger établi en *Barbarie*.

*barie*, & l'on appréhende qu'il n'en résulte un préjudice considérable.

Quant aux affaires politiques de la Couronne d'*Espagne* vis-à-vis de l'*Angleterre*, elles demeurent dans l'état où on l'a fait appercevoir dans notre dernier Journal.

Le 20. Avril fut le jour fixé par le Roi, pour décorer les Chevaliers pensionnés du nouvel Ordre Espagnol de Charles III, & le Grand Chancelier en a fait la fonction sans cérémonie & de la même manière dont Sa Majesté a décoré les Grands-Croix. Les Chevaliers pensionnés, au nombre de deux cens, dont les places furent remplies le 22. de Mars, s'étoient rendus à ce sujet à l'Hôtel du Grand Chancelier. Le 6. du même mois le Roi avoit tenu au *Pardo* un Chapitre de l'Ordre de Saint Jacques, & y revêtit l'Infant Don Gabriël des Maïques de cet Ordre. Sa Maj. disposa en même-tems de différentes Commanderies vacantes dans le même Ordre & dans quelques autres; & depuis elle a conféré la place de Commandant-Général de l'Armée & de la Principauté de *Catalogne* à Don Bernard O-Conor Pauly, Lieutenant-Général; celle de Gouverneur Militaire & Civil de *Barcelonne* au Marquis de Vallesantorio; le poste de Ministre à la Cour de *Rome*, à Don Joseph Monino, Fiscal du Conseil de Castille, à la place de Mr. Aspuru, & nommé à l'Evêché de *Majorque* Don Juan Diaz de la Guerra, Auditeur de Rote pour le Royaume de *Castille*.

Le commencement du retour du Printems n'a pas fait cesser les pluies & les orages qu'on éprouvoit depuis les quatre mois précédens sans interruption. Les campagnes voisines de *Cadix* étoient encore inondées dans les premiers jours

du mois d'Avril, & la plûpart des habitans ne pouvant travailler à la terre, se trouvoient dans une situation très-fâcheuse. De nouveaux defastres en font derechef arrivés sur la Côte de *St. Lucar* & de *Barrumeda* : une grande Gabarre du Pays, qui alloit à *Séville* richement chargée, a été submergée avec tout l'Equipage : le Senaut Espagnol la *Belle Limenna*, qui revenoit de la *Havanne* au Port de *Cadix*, ayant à bord deux Compagnies du Régiment de *Seville*, a fait naufrage sur la même Côte, & il en a péri deux Capitaines, deux Lieutenans, un Cader, huit Soldats & deux enfans : tout le reste s'est sauvé, mais le Bâtiment a été perdu. Dans la nuit du 14. Avril un gros Bâtiment Espagnol venant du *Nexal*, chargé de charbon, s'est aussi brisé contre la pointe du nouveau môle : de six hommes qui étoient sur ce Bâtiment trois ont péri.

On continuë à *Cadix* à travailler avec activité au chargement de la Flotte destinée pour la *Vera Cruz*, d'où l'on apprend que deux Vaisseaux de guerre Espagnols sont arrivés à la *Vera-Cruz* avec le trésor que devoit conduire à *Cadix* le Navire la *Castille*, qui a fait naufrage il y a quelque-tems. Nous en avons fait mention. On apprend aussi de *Cadix* que les Frégates de guerre l'*Emerande* & la *Sainte-Gertrude* sont entrées dans ce Port le 23. & le 25. Mars, venant de *Carthagene des Indes*, avec une cargaison d'un million quatre cens quinze mille quarante-un écus forts en or & en argent monoyé, en 3230 arobes d'anil, 497 cuirs en poil, 233 arobes de cacao & autres productions : Et que le Navire le *Saint-Michel*, de la Compagnie royale des Caraques, est aussi arrivé à *Cadix* le 30. du même mois venant de la *Guayra*, chargé de

*des Princes &c.* Juin 1772. 429  
de 13144 charges de cacao & en une somme de  
52189 écus forts.

Le *Portugal* ne présente rien à rapporter qui  
soit intéressant pour l'Etranger.

### I T A L I E.

**ROME.** On attend ici le nouveau Ministre  
d'Espagne, qui vient remplacer Mr. Aspuru,  
toujours incommodé, & l'on croit qu'il appor-  
tera des dépêches tendantes à terminer les affai-  
res d'entre le Saint Siège & les Maisons de  
Bourbon.

Le Duc de Gloucester, Frere du Roi d'Angle-  
terre, qui a assisté à toutes les pieuses cérémo-  
nies de la Semaine Sainte, quitta le 21. Avril  
cette Capitale, extrêmement satisfait des atten-  
tions & des égards qu'on a eus pour sa Per-  
sonne, pendant tout le séjour qu'il y a fait. Le  
Pape voulant prévenir le goût de ce Prince,  
avoit donné ordre qu'on lui copiât les trois  
fameux *Miserere* qui se chantent dans l'Eglise de  
Saint Pierre pendant trois jours de la Semaine  
Sainte, & les lui a fait présenter magnifiquement  
reliés par le Cardinal Alexandre Albani.

Madame l'Electrice Douairière de Saxe, qui  
voyage, étoit arrivée le 15. Avril à Rome, elle  
a de même assisté aux cérémonies de la Semaine  
Sainte; & il n'y a également d'honneurs ima-  
ginables, & trop longs à détailler, ainsi que des  
fêtes brillantes qu'on ne fasse à cette auguste  
Princesse. A son arrivée les Ministres des Puif-  
sances Etrangères, ainsi que la principale No-  
blesse, vinrent aussi-tôt lui faire leur cour. De  
son côté, elle envoya un de ses Chambellans au  
Cardinal-Secrétaire d'Etat, pour le prier de  
notifier

notifier au Pape son arrivée, & témoigner de sa part à Sa Sainteté toute sa reconnoissance pour les bons offices qu'elle lui avoit fait rendre sur la route dans ses Etats. Le 16. le Saint Pere envoya le Prélat Potentiani, son Camérier, pour complimenter Madame l'Electrice sur son heureuse arrivée. Dès le même jour Son Alt. Royale se rendit à la Fasilique de St. Pierre & assista, dans la Chapelle Sixtine, aux dévotions du Jeudi Saint. Après toutes les augustes cérémonies de ces saints jours, elle fut admise à baiser les pieds du Souverain Pontife, qui a nommé les Marquis Massimi & Calicola, ainsi que la Princesse Albani pour la Cour de cette Princesse. Madame l'Electrice a eu plusieurs audiences du St. Peré, dans l'une desquelles du 23. Avril, qui dura plus d'une heure, Sa Sainteté lui fit présent d'un Chapelet de jaspe sanguin monté en or, d'une cornaline entourée de brillans & de rubis, & de plusieurs autres Chapelets pour être distribués aux Seigneurs & Dames de sa suite, qui eurent aussi l'honneur de baiser les pieds du St. Pere. Le lendemain matin, Sa Sainteté, charmée des belles qualités de Madame l'Electrice, lui envoya un Crucifix d'or massif avec une Croix de Tartaruga incrustée d'or & ornée de pierres précieuses, accompagnée de beaucoup d'Indulgences; & le même jour Mr. le Gouverneur lui fit présenter les huit bassins ordinaires de comestibles.

Le 22. du même mois après-midi le Prince Charles-Edouard Stuard, étoit allé à *Macerata* à la rencontre de la Princesse de Stollberg, pour y faire bénir son mariage par l'Evêque de cette Ville; ce qui étant fait il entra dans *Rome* avec sa nouvelle Epouse, précédé de plusieurs

seurs Coureurs & avec une suite de quatre voitures à six chevaux. La Princesse étoit accompagnée du Colonel du Régiment de Fitzjames au service de France, & d'une Dame Française à qui sa Mere l'avoit consignée à Paris. Le 24. le Cardinal d'York vint lui faire une visite & s'entretint avec elle, ainsi qu'avec son Frere jusqu'au soir, puis il retourna à Frascati. On dit que les Cours de France & d'Espagne songent à donner au Prince Stuard un appanage convenable à son rang, outre les espérances que l'on croit qu'il a du côté de son Epouse.

**NAPLES.** Le Roi ayant ordonné qu'on mit ses troupes sur le pied de celles d'Espagne, on les y voit toutes actuellement, sans même exception des deux Régimens de la Garde Italienne & Suisse. Mr. Cepece Galeate, Archevêque de Capoue, qui avoit été exilé de son Diocèse pendant quelques années, pour avoit contrevénu aux ordres du Gouvernement en publiant la Bulle *in Coenâ Domini*, a obtenu la permission du Roi de retourner à sa résidence & d'y reprendre ses fonctions. Ce Prélat s'est rendu le 23. Mars auprès du Roi, & lui ayant fait ses remerciemens, il est retourné à son Archevêché, où il a été très-bien reçu de la Noblesse & du Peuple.

Il est arrivé un accident fort triste à Naples. Un Tambour du Régiment de Farnese ayant acheté des champignons, les mangea avec sa famille, & au bout de 24 heures on trouva mort dans la maison le pere, la mere, trois enfans, une cousine & un Soldat, qui y avoient diné par hazard. Cet événement a donné une si grande aversion pour les champignons que personne n'en veut plus manger. Ce n'est pas  
là

là le premier accident fâcheux qui est arrivé des champignons.

**FLORENCE.** Le Duc de Gloucester est arrivé ici le 24. Avril venant de Rome, & il en est parti le 26. pour *Livourne*, d'où il retourne à *Londres*, s'étant embarqué sur une Frégate Angloise nommée l'*Allarme*, qui a fait voile le 29. au matin, avec un vent favorable pour *Nice*, d'où Son Alt. R. passant à *Turin*, continuera son voyage par la France jusqu'en Angleterre. Elle avoit assisté le 27, ainsi que beaucoup d'étrangers qui étoient venus exprès à *Livourne*, au spectacle d'un Navire Moscovite mis en feu pour être hors d'état de plus pouvoir tenir la mer. Ce Bâtiment fut garni de ses agrès comme s'il dût faire un voyage; on fournit la *Sainte-Barbe* de plusieurs bombes & de dix barils de poudre; on le conduisit dans cet équipage; on l'ancre à environ deux miles du Port du côté du Ponent, & on y mit le feu par ordre du Comte Orlow, Amiral Russe, qui se tient depuis long-tems à *Livourne*, pour donner, dit-on, la facilité à un Peintre d'en faire le dessin au naturel.

Le Duc de Gloucester a été de toutes les parties des Séréniſſimes Grand-Duc & Grande-Duchesse pendant le petit séjour qu'il a fait à *Florence*.

**CORSE.** Il vient d'être publié à la *Bastie* un Edît qui concerne les Ordres Religieux dans toute l'étendue de l'Isle. Les articles en sont à peu près les mêmes que ceux qui ont paru en France sur la même matière. En voici les principaux. 1°. Les hommes ne pourront entrer en Religion qu'à 21 ans accomplis, & les filles à 18. 2°. De chaque Ordre Religieux il ne pourra

y avoir que deux Couvents de la même Règle dans la totalité des Villes, Bourgs & Villages de la même Province, ni plus d'un dans la même Ville, à moins que l'Evêque Diocésain n'atteste qu'ils doivent y être pour la plus grande utilité, & qu'on n'obtienne pour cela une permission expresse. 3°. On ne pourra admettre à la Profession Religieuse que les Naturels du Pays, ou les Etrangers qui auront été naturalisés. 4°. Il y aura dans chaque Maison Religieuse au moins quinze Sujets, afin que la Règle puisse y être plus exactement observée. Enfin, on exhortera les Supérieurs de chaque Communauté à faire revivre l'esprit du premier Institut; & pour que rien ne s'oppose au bon ordre, tous les Monastères exemts & non exemts seront soumis irrévocablement à la Jurisdiction Episcopale. Ce réglément sera indubitablement mieux observé que tant d'autres qu'on a faits en *Corse*, depuis que cette Isle est possédée par la France & qui regarde le bon ordre à faire observer, afin de parvenir une bonne fois à y voir naître une concorde entre les Sujets & une paix avec les François. Mais tout ce qui a été pratiqué jusques-ici ne l'annonce pas encore assez : car au moment que l'on croyoit pouvoir jouir de cette tranquillité apparente par la mort arrivée des Chefs principaux des Soulevés, & de ceux qui ont pris la fuite, des troupes nombreuses de Paysans sont sorties tout-à-coup de leurs montagnes & en sont venuës aux mains, dans le mois d'Avril, avec un gros parti de la Nation, qui avoit été envoyé de la *Bassie* dans le voisinage, afin d'y couper de gros arbres pour la construction des Vaisseaux. Il y a eu beaucoup de sang répandu de

de part & d'autre dans cette surprise, & après ce coup les Payfans ont regagné leurs repaires.

### TURQUIE. LEVANT.

Il paroît un Ouvrage traduit du Turc en François, qui contient une justification de la conduite de la Porte dans les circonstances où elle se trouve, en réponse à un autre qui avoit paru il y a quelque-tems contre-elle. On lit cet Ouvrage; mais il ne fait plus de sensation, à cause du tour que prennent les affaires pour une Paix à conclure entre les deux Puissances belligérantes & à laquelle on travaille sérieusement. Les premiers pas vers ce grand objet se montrent, par ce que voici. Le Maréchal de Romanzow, qui commande l'Armée Russe, ayant reçu de sa Cour des instructions touchant la manière de conclure des préliminaires pour cette Paix, a envoyé sur la fin de Mars, au Camp Ottoman sur le *Danube* une personne de rang, accompagnée de quarante Seigneurs & sous l'escorte de deux cens Grenadiers à cheval. Cette Ambassade trouva sur sa route deux Corps nombreux de Janissaires avec leur musique, & fut saluée par plusieurs décharges de l'Artillerie. Les principaux Officiers Turcs & les Gens de la Loi vinrent aussi à sa rencontre, & prenant entre-eux le Ministre Plénipotentiaire Russe, ils le conduisirent à la tente du Grand Vizir, qui le reçut en grande cérémonie & avec beaucoup de distinction, le régala magnifiquement pendant trois jours & lui fit de riches présens. Il y eut entr'eux pendant la nuit une conférence qui dura fort long tems. Ce Seigneur s'étant acquitté de sa commission, prit congé du Grand Vizir & retourna

retourna en *Moldavie*; mais il laissa un des Officiers de sa suite, qui fut envoyé le lendemain à *Constantinople* avec quatre Officiers Turcs. Celui-ci y étant arrivé, se rendit aussi-tôt à l'Hôtel du Caïmacan, ou Vice-Vizir, & lui notifia ce qui venoit de se passer au Camp Ottoman. Il resta trois jours en cette Capitale & fut renvoyé au Grand-Vizir avec d'autres dépêches, d'où il a repassé en *Moldavie* & y a rendu compte de sa commission au Comte de Romanzow. On n'a depuis rien publié de cette négociation; mais on est informé qu'elle a jetté les fondemens des Préliminaires de la Paix, qui doivent être suivis d'un Congrès à tenir à *Bucharest*, résidence ordinaire du Hospodar de la *Valachie*, où il est fixé. Les préparatifs de guerre, & tout genre & tels que nous en avons déjà fait le rapport, ne laissent pas de se continuer par terre & par mer du côté de la *Turquie*, comme du côté de la *Russie*, pour agir au cas que la Paix trouve encore des obstacles, que le sort d'une nouvelle campagne devoit applanir & dissiper. En attendant les Couriers vont & viennent, & il en arrive souvent à *Constantinople*, de *Vienne*, de *Berlin* & de *Versailles*, avec des dépêches pour les Ministres de ces Cours, qui sont ensuite communiquées au Divan.

Les nouvelles du *Levant* portent que quelques Bâtimens Russes croisent entre *Scio*, *Imbro* & *Tenedos*, Isles de l'*Archipel*; que plusieurs Navires chargés de riz & de café venant d'*Egypte*, n'en ont pas moins passé heureusement les *Dardanelles* dans le mois d'Avril, ainsi que huit Bâtimens François chargés de bled; mais qu'un Bâtiment Anglois chargé de riz, n'avoit pas eu le même succès, ayant été contraint de faire voile pour

*Smirne*.

*Smirne* : Qu'un autre Bâtiment Anglois venant de *Livourne* & destiné pour *Alexandrie* en *Egypte*, y a échoüé. Ce Navire, selon les avis qu'on en a de *Candie*, étoit chargé d'espèces & d'autres effets pour la valeur de 250000 piaſtres. Les Inſulaires que le Pacha avoit poſtés dans cet endroit de l'Iſle pour garder la Côte, & empêcher l'exportation des comestibles, ont pillé ce Bâtiment après avoir maſſacré le Capitaine & trois hommes de l'Equipage, pendant que quatre autres Matelots étoient descendus à terre pour y demander du ſecours. La Porte Ottomane ayant appris cette cruauté, a donné les ordres les plus rigoureux pour approfondir cette affaire & pour faire reſtituer les effets volés.

Sur une émeute arrivée à *Tripoli* de *Syrie*, quatre Députés de cette Ville ſont en marche chargés de porter à *Conſtantinople* différens Procès verbaux qui en ont été faits judiciairement, & qui contiennent les particularités ſuivantes. « *Fettah* Pacha, ſelon l'uſage des Gouverneurs de *Tripoli*, faiſant ſa tournée à *Lataquie* (*Laudicée*) y punit de mort trois perſonnes ſoupçonnées d'avoir été les auteurs d'une ſédition excitée par les violences que ſes propres Officiers avoient exercées contre les habitans, pour ſatisfaire ſon avidité. Il crut, à ſon retour, pouvoir commettre les mêmes exactions à *Tripoli*. Il commença par exiger, à titre d'emprunt, des Conſuls de France & d'Angleterre 30000 piaſtres de chacun en particulier (90000 livres.) Ne pouvant fournir cette ſomme exorbitante, ils propoſerent au Vizir de lui avancer 2000 piaſtres ſur le droit du bou (marque) de la ſoie, mais le Gouverneur rejeta cette offre avec mépris & perſiſta dans ſa première demande.

il fit taxer ensuite tous les Marchands de *Tripoli*, Turcs, Grecs, Juifs & Barataites (ces derniers sont des Sujets du Grand-Seigneur à qui ce Prince permet par un Barat (brevet) de jouir de la protection des Ambassadeurs des Puissances Chrétiennes & de leurs privilèges.) Ce qu'il exigeoit d'eux excédoit de beaucoup leurs facultés. Pour les forcer à payer, il fit marcher de *Tufektchis* (fusiliers de la garde du Pacha) qui commirent beaucoup de violences dans les maisons de ces Négocians. Au milieu de ce tumulte, le Pacha fit dire à l'Aga (Commandant) des Janissaires de lui livrer les canons & les munitions de guerre qui se trouvoient dans le Château. Les Grands & le Peuple, surpris d'une demande si extraordinaire, crurent qu'il avoit dessein d'en venir avec eux aux dernières extrémités. Ils lui représentèrent qu'il seroit imprudent de dégarnir une Place du Grand-Seigneur dans un tems où le Pays étoit à chaque instant menacé d'invasion. Le Pacha, prenant cette excuse pour une insulte, se permit de dire dans sa colère *qu'il feroit verser tant de sang que son cheval en auroit jusqu'au poitrail*. Ce discours irrita tous les Ordres des Citoyens qui prirent les armes. On alla à la prison pour en faire sortir un Cherif (descendant de Mahomet) que le Pacha y avoit fait mettre pour en exiger 1000 piastras. L'Oda Bachi (Capitaine) des *Tufektchis*, qui l'avoit sous sa garde, menaça du pistolet un de ceux qui s'étoient le plus avancés. Cette action lui coûta la vie. Son corps fut mis en pièces & jetté dans la rivière. *Fettah Pacha*, informé de ce qui venoit de se passer à la porte de son Serrail (Palais, ou l'appartement des femmes qu'on appelle en françois Serrail, est le Harem)

& craignant pour sa personne, fit assembler les Grands du Pays & leur notifia la résolution où il étoit d'abandonner la Ville, si on l'en laissoit sortir librement. Il partit en effet le 28. Janvier vers les trois heures après-midi, accompagné de tous les Janissaires Ortadgis ( enrégimentés ) & passa au milieu de la populace qui le chargeoit d'injures. Ses Queues furent portées par des gens à pied, mais on l'obligea de laisser dans la Ville son Musselim ( Fermier des droits ) & il alla camper à trois quarts de lieüe, dans un endroit appelé *la Fontaine des Poissons*, où il resta pendant trois jours. On craignoit qu'il n'eût dessein de retourner à *Tripoli*; mais on fut rassuré lorsqu'on apprit son départ pour *Damas*, où il étoit obligé de se rendre pour le Cerde ( convoi de vivres que le Pacha de *Tripoli* est chargé de conduire au devant de la Caravane de la *Mecque* qu'il joint à son retour, à huit journées environ de *Medine* ). Les Grands sont occupés actuellement à maintenir le bon ordre. Ils ont établi des corps-de-garde dans tous les quartiers, & ils en ont même accordé aux Français.

Les Députés de *Tripoli* ont répandu la nouvelle que la Porte avoit nommé dix Pachas pour aller combattre & chasser de la *Syrie* des troupes d'*Egypte*. Ils ajoutent que ces Pachas sont en marche, que l'Emir Yousof, Prince Druse, a reçu ordre du Grand-Seigneur de passer avec eux au *Caire*; que le nouveau Gouverneur de *Seyde* est arrivé en *Syrie*; que sur cet avis les troupes d'Ali Bey sont sorties de cette Ville, & qu'il n'y est resté que celles du Cheik Daher.

Les différentes Lettres que l'on a reçues de *Caramanie* portent que le Musselim de *Caramant*

*des Princes &c.* Juin 1772. 439

à eu ordre de marcher avec toutes ses forces contre l'Aga de *Mont* & celui de *Salephi*, de s'assurer de leurs personnes & de les envoyer à *Constantinople*, où l'on en fera une punition exemplaire, à cause du refus qu'ils firent l'année dernière de retourner avec leurs troupes à l'Armée du Grand-Vizir.

Le nouveau Pacha de *Salonique* a rétabli, par sa sévérité, le calme dans cette Ville. Il a fait étrangler, à son arrivée, quelques mutins qui troubloient la tranquillité publique; & le commerce qui étoit suspendu a repris toute son activité.

#### ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & au NORD, depuis le mois dernier.*

**P**OLOGNE. Les Diétines se tiennent en plusieurs Provinces de ce Royaume depuis les premiers jours du mois d'Avril, & l'on en espère le succès de celles de la *Lithuanie*, dans lesquelles on est convenu purement & simplement de reconnoître l'élection du Roi, comme une voye nécessaire à la réunion des Citoyens & pour abattre cet esprit de division qui déssole la République. Les Confédérés en perdroient aussi dans leurs forces; & la réconciliation tant désirée avec leurs compatriotes, commenceroit à reparoître: mais la sortie des troupes étrangères du Royaume, sur laquelle on insiste constamment, sera toujours une pierre d'achoppement au but d'une pacification entière, à moins qu'elle ne s'effectue en plein: & c'est

ce qui ne se présente nullement : car, outre les troupes de l'Impératrice de Russie qui s'augmentent par de nouveaux Corps formant près de vingt mille hommes arrivés depuis peu dans le Royaume, celles du Roi de Prusse en grand nombre y marchent toujours en avant pour agir hostilement contre les Confédérés, s'ils persistent plus long-tems à ne pas mettre les armes bas, comme l'a déclaré Mr. Benoît, Ministre de ce Monarque auprès de la République. De son côté celui de Russie, appuyant une telle déclaration, a fait savoir que dès-à-présent il ne seroit plus relâché aucun Confédéré qui auroit été fait prisonnier, puisque, dit-on, ils ne gardoient pas assez leur parole dans le cas des saisies qui se font de leurs personnes. On les voit néanmoins s'engager sans cesse dans de nouveaux combats avec les Russes, ou forcés d'y entrer, tantôt vaincus & tantôt vainqueurs ; & de quel côté qu'on se tourne, leur nombre s'y accroît tellement qu'on ne pense point donner dans l'extrême, (si ce nombre étoit réuni & assemblé,) de le mettre actuellement à plus de soixantedix mille hommes, Infanterie & Cavalerie, bien armés, bien équipés & bien soldés.

Vingt-deux mille hommes de troupes Autrichiennes, & peut-être davantage, débouchent aussi de tous côtés en Pologne, du Cordon de ces troupes qui a été grandement renforcé sur les frontières, si ce qu'on en mande est tout-à-fait juste. On nomme même les Régimens en marche, qui seroient celui de Lichtenstein, ceux de Lœwenstein Chevaux-Legers, de Wirtemberg Dragons, de Jeune-Modene, de Darmstadt, ainsi que quelques Régimens de Hussars & plusieurs Bataillons de Croates. Leur destination paroît

paroît être d'aller en droiture à *Cracovie*. Ces troupes sont commandées par le Général Had-dick, qui a sous lui un Lieutenant-Général & cinq Généraux-Majors. Mais l'objet de leur juste expédition reste inconnu, aussi bien que celui que médite le Roi de Prusse, quoi qu'on veuille avancer que ce double objet porte sur quelques démembrements de la *Pologne*, concertés dans le Cabinet des deux Puissances qui forment des prétentions sur ce Royaume. Quoiqu'il en soit, l'issuë du Congrès à tenir pour la Paix à conclure entre la *Porte Ottomane* & la *Russie*, répandra tout le jour qu'on doit attendre sur un point de cette conséquence. Les préliminaires signés de cette Paix future, par une suspension d'armes arrêtée entre les deux Puissances belligérentes, parlent, mais peu, de la *Pologne*. Elle y tiendra cependant une place assez remarquable, s'il est question de la démembrer, & d'un autre côté à cause des Confédérés qui, dit-on, ne seront pas compris dans le Traité, à moins que l'Empereur des Turcs ne parle en leur faveur. Au Congrès, fixé à *Bucharest*, doit se trouver, depuis les premiers jours du présent mois de Juin, les Plénipotentiaires de Russie nommés, & qui sont le Comte d'Orlow Grand-Maître d'Artillerie, & Mr. d'Obrescow Conseiller Privé. La Porte y a désigné Osman-Effendi, & le Grand Chancelier Ismael-Bey.

Le *Danube* doit servir de bornes aux deux Armées Russe & Ottomane pendant ce Congrès; & au cas que les négociations de la Paix deviennent infructueuses, l'armistice, comme on le débite, aura lieu néanmoins pendant trois mois. Cependant, & nous l'avons déjà rapporté, les dispositions guerrières ne continuent point chez

les Russes. Les Confédérés même, qui désirent aussi la Paix, sont les plus grands préparatifs de guerre, depuis les derniers Univerfaux publiés par le Comte de Pac, Maréchal de la Confédération de *Lithuanie*: ils levent, tant sur les Starosties que sur les terres du Roi & du Clergé, des recrues qui ont le plus grand succès: ils reçoivent beaucoup de monde, à qui ils donnent de gros engagements: ils sont en grandes forces près de *Tynieck*, & le fameux Pulawski a toujours sa position près de *Czensochou*.

*Capitulation du Château de Cracovie.*

Mais le Château de *Cracovie* s'est enfin rendu le 24. Avril au Général Russe Suwarow. Le manque de pierres à fusil & de bales, qui étoient à la fin consommées, y a contraint Mr. de Choisy, qui y commandoit les Confédérés. La Garnison a dû se rendre à discrétion, & elle est sortie le 26. non armée de ce Château par une porte qui répond à la Brasserie. Avant la signature de la Convention, un des Officiers des Confédérés avoit été envoyé pour s'aboucher avec les Russes, & insister à ce que la Garnison fût traitée comme prisonnière de guerre; mais on le lui a refusé, sans doute à cause de la Déclaration donnée par le Ministre de Russie à *Varsovie*, que les Confédérés pris dans des combats n'auroient plus ce traitement. Cependant les Officiers sortis du Château gardent leurs équipages, & les Soldats tous les effets qui leur appartiennent. Ils étoient, tous compris, au nombre de sept cens vingt-deux, mais bien dignes, à tous égards, d'une Capitulation plus honorable; car Mr. de Choisy est admis même de ses ennemis, qui ne peuvent lui refuser l'éloge qu'il mérite pour sa bonne défense. Son dernier trait de valeur dans le Château de *Cracovie* est du 17. Avril, savoir

fix jours avant qu'il ne le rendit. Les Russes l'avoient encore attaqué de vive force ce jour-là, & y furent repoussés avec une perte plus considérable encore que celle qu'ils ont faite dans la journée du 29. Février (\*). L'on assure qu'ils y ont perdu 1500 hommes, & qu'ils n'ont jamais pû arriver à la moitié de la brèche, qu'ils avoient faite au mur principal du Château après douze jours d'une canonnade fort vive. Enfin, on a peine à concevoir comment huit cens hommes qui à la fin manquoient de viandes & de remèdes, ont pû résister pendant trois mois aux attaques répétées de dix à douze mille Russes. Mais c'est le triomphe de Mr. de Choisy, qui n'avoit pour sa défense qu'un mur & la bravoure de sa petite Garnison.

On apprend par des Lettres de *Mittau* que nonobstant des représentations faites par les Etats du Duché de *Courlande*, l'acte de séparation a eu lieu le 13. Avril entre le Duc regnant & la Princesse son Epouse, & qu'il a été signé de l'un & de l'autre le même jour : Que cette Princesse, outre une pension annuelle de six mille ducats, touchera, une fois pour toutes, une égale somme pour l'aider à former sa Maison. Elle quitte la *Courlande* dès-à-présent, & se rend auprès de sa mere la Princesse de *Waldeck*, puis elle ira résider, comme on le dit, à *Frankfort sur-le-Meyn*.

---

(\* ) Voyez ce qui en est rapporté dans notre dernier Journal, page 371 & suivante.

## S U E D E.

La Capitulation royale, dont on a si souvent fait mention, a été signée par le Roi le 28. Mars. Elle en impose beaucoup à ce Prince, qui a dû promettre dans cet Acte :

I. Qu'il professera jusqu'à sa mort la Religion Luthérienne, & y maintiendra sa Famille & les Habitans du pays.

II. Qu'il ne permettra pas que quiconque d'une autre Religion, bien moins encore celui connu pour impie, ennemi de Dieu & incrédule, entre à son service, ou serve la Couronne.

III. Que tous les principaux Officiers, tant civils que militaires, seront tenus d'avoir une exacte attention à ce point de Religion.

IV. Sa Majesté s'oblige à n'aliéner aucune Principauté, Province, Forteresse, Château, Terre ou Fief &c. ni à acquérir par argent aucun bien-fond noble, soit pour Elle-même, ou pour sa Famille, Princes & Princesses.

V. Le Roi promet devant Dieu de prendre à cœur sur-tout le Gouvernement du Royaume, le maintien des Droits d'icelui & des États, la Liberté & sûreté de tous ses Sujets, de regner avec douceur & équité suivant les Loix du Royaume, la forme de Régence de 1720, conformément au présent Acte de Capitulation.

VI. En conséquence de la Déclaration des Etats, Je Roi déclare pour ennemi le plus méprisable du Royaume & pour traître le plus méchant de la Patrie, celui qui ouvertement ou clandestinement tâcherait d'introduire la Souveraineté, comme étant le devoir d'un chacun de passer serment à cet égard avant qu'il puisse prendre possession d'un emploi.

VII. Cet article regarde les affaires du Cabinet, & le Sénat, sur les délibérations & sur la majorité des suffrages duquel le Roi doit toujours se régler; mais jamais rien faire sans, bien moins encore, contre son avis.

VIII. Sa Majesté s'engage ultérieurement à ne s'ingérer

s'ingérer en aucune manière de l'élection des Députés à la Diette du Maréchal-Provincial & des Orateurs, & à ne point souffrir que tout autres'en mêle.

IX. Cet article concerne l'élection des Conseillers d'Etat qui se fait à la Diette, ainsi que les Charges dont le Roi dispose en présence du Sénat, & non dans son Cabinet; c'est-à-dire, celles de Feld-Maréchal jusqu'à celles de Colonel inclusivement.

X. Le Roi ne destituera personne de son Emploi sans jugement préalable, ni ne placera personne dans un autre poite contre son gré.

XI. Il ne sera accordé aucun Privilège à un Conseiller d'Etat qu'au sçû & avec l'acquiescement des quatre Ordres; il n'y sera aussi rien changé sans leur consentement unanime.

XII. Les revenus du Royaume seront employés selon les conventions des Conseillers d'Etat.

XIII. Le Roi ne pourra naturaliser aucun étranger, de quelque état ou condition qu'il soit, sans le consentement du Sénat ou des Conseillers d'Etat, ni admettre dans le Sénat ou à la Cour aucun étranger, non né Suédois.

XIV. Il ne sera pas permis à Sa Majesté de sortir du Royaume sans le consentement des Conseillers d'Etat, excepté dans les occasions où il s'agiroit de sa propre défense, non-plus qu'aux Princes, à moins que d'importantes affaires ne les appellaient dans les Pays étrangers.

XV. Les Conseillers d'Etat signeront toutes les Expéditions, en cas de maladie ou d'absence du Roi.

XVI. Sa Majesté s'oblige à ne point altérer le sens de la Convention des Etats du 23. Janvier 1743, concernant le Droit héréditaire à la Couronne de l'Héritier y nommé.

XVII. Le Roi n'entreprendra aucune guerre, ni ne statuera de nouvelles Loix, ou ne changera les anciennes; mais lorsque les frontières seront molestées & attaquées, il les défendra & imposera des Contributions avec l'agrément du Sénat, jusqu'à ce que les Conseillers d'Etat puissent s'assembler.

XVIII. Sa Maj. promet de conserver les espèces d'or

d'or & d'argent dans leur valeur intrinsèque, de maintenir la Banque des Conseillers d'Etat & d'en maintenir la Privilèges.

XIX. Le Roi s'engage à soutenir, suivant la teneur des Loix, l'Etat Ecclesiastique en général, & en particulier ce qui concerne sa dignité, son autorité, ses prérogatives & privilèges, ainsi que toutes les Sociétés & Communautés qui en dépendent.

XX. Le Roi promet d'avoir soin que les donations, faites par les Monarques ses Ancêtres, ou par des particuliers pour le bien des jeunes Etudiants, soient administrées & employées conformément aux intentions & ordonnances des Fondateurs.

XXI. Toutes les Villes du Royaume seront protégées suivant la forme de Régence, à l'égard de leurs Droits, Prérogatives & Immunités, tant communes que particulières.

XXII. Les Fabriques & Manufactures actuellement établies, & celles qui pourroient l'être dans la suite, seront entretenus & cultivés, sous promesse d'appuyer non-seulement les Sociétés des Mines relativement à leurs droits & privilèges; mais aussi d'encourager, en vertu de l'Ordonnance des Etats, les Paysans à améliorer le labourage de leurs terres & leurs Villages.

XXIII. Afin que les Conseillers d'Etat puissent être d'autant plus convaincus du dessein inviolable de Sa Majesté & de son amour sincère pour le bien général, Elle les déclare entièrement dégagés de leur serment de fidélité, au cas qu'Elle contrevint de propos délibéré à son serment & à sa Capitulation, ou à ce que les Conseillers d'Etat jugeroient nécessaire de prescrire ultérieurement par rapport à la forme de Régence & à sa sûreté, au maintien du libre & sûr exercice de leur Religion.

XXIV. Enfin, le Roi menace de sa haute disgrâce quiconque seroit assez inconsidéré pour oser proposer un degré de puissance & de splendeur de plus que ne porte ce présent Acte de Capitulation, attendu que Sa Majesté ne désire d'un côté que de gagner le cœur de ses fidèles Sujets, & de l'autre que d'être leur puissant défenseur contre toutes les atteintes à leur liberté légitime.

Puissance ainsi sans presque de pouvoir,

Les mots, que le Roi s'engage de *regner sans interruption*, qu'on remarque dans cette Capitulation, y ont été inférés à dessein, afin d'empêcher que Sa Majesté ne suive pas l'exemple du feu Roi son Pere, qui abdiqua la Couronne pour ainsi dire pendant quelques jours, en 1768, parce que le Sénat ne vouloit pas consentir à la Convocation des Etats. Depuis cette Pièce renduë publique, le Roi a fixé son Couronnement au 29. du mois de Mai & l'hommage à recevoir les différens Ordres de l'Etat au premier Juin. Ainsi cette grande cérémonie doit avoir eu lieu en ces jours-là. Mais on ne croit pas que la Reine Douairière & la Princesse sa fille, qui sont à *Berlin*, seront venuës y assister.

Quant à la Diette présente, on pense qu'elle durera encore long-tems, même jusqu'au commencement de l'Automne. Les Etats qui se sont souvent assemblés pour délibérer sur les affaires qu'on a mises devant eux, l'ont été *in pleno* le 15. Avril, que le Comité Secret leur notifia quels jours le Roi avoit fixés pour son Couronnement & pour recevoir l'hommage de ses Sujets. Il remit en même-tems un plan du cérémonial qui y seroit observé. Le Clergé approuva d'abord ce plan. La Noblesse remit jusqu'après les Fêtes de Pâques à délibérer sur un avis du Comité Secret qui tendoit à déposer dix Sénateurs. Cet avis contient vingt articles d'accusations portés contre les Sénateurs Rudenschild, Wallwick, Bielke, Scheffer, Hermanson, Beckfrüis, Schwerin, Possé, Bark & Sinclair. A cet avis étoient joints sept avis particuliers, dont un insistoit seulement sur la déposition des Sénateurs Scheffer, Beckfrüis & Bark, & quatre de ces avis étoient des apologies en faveur des susdits Sénateurs.

teurs. Le Clergé a résolu d'accepter l'avis du Comité Secret, en exceptant les Comtes de Wallwich, Schwerin & Sinclair. La Bourgeoisie & les Payfans ont pris une pareille résolution, en ajoutant de ne point accorder de pension aux Sénateurs démis. Enfin, dans le *Plenum* du 25. Avril l'Ordre de la Noblesse, déterminé par une pluralité de 277 voix contre 272, a adhéré à l'avis de la Députation Secrete concernant le sort des sept Sénateurs, dont nous venons de faire mention, & s'est réuni aux trois autres Ordres pour leur donner leur démission & les déclarer déchus de la confiance des Etats : de sorte que de tous ceux qui furent admis en 1769, il n'y en a que trois qui soient conservés, & que les Sénateurs qui furent alors renvoyés, reprendront séance au Sénat. En conséquence le Comte de Lieven est rappelé de son Gouvernement général en *Poméranie* pour y reprendre sa place, & le Comte Sinclair ira le relever dans son poste. Le Général-Major Baron de Pechlin a présenté dans ce *Plenum* à la Noblesse un Mémoire, par lequel il supplie qu'on ait à conférer un office ecclésiastique au Docteur Ruthstroom ; qui avoit été rappelé lors de la dernière Diette ; mais on doute que le Clergé y consente : il fera toujours valoir contre lui un jugement de la Diette de 1765, qui le dépoüilla de la Cure de *Stockholm*, le bannit du Royaume & le dégradâ de son caractère, pour avoir eu sur la Religion des principes contraires à ceux qu'on professe en *Suède*.

D A N N E M A R C.

D'après bien des changemens faits dans ce Royaume, depuis la révolution du 17. Janvier, &

& la nomination à divers Emplois qui ont été conférés à des Sujets jugés plus dignes de les occuper que ceux qui en ont été dépossédés, on a songé à former la Cour de l'infortunée Reine Caroline-Mathilde, qu'on ne peut plus bien nommer Reine regnante, à cause de la dissolution de son mariage avec le Roi qui l'a demandé & qu'on lui a signifié, quoiqu'elle n'y ait pas encore consentie, ainsi qu'on l'apprend. Son sort la reléguoit pour sa vie au Château d'*Aallbourg* en *Jutlande*, & tout étoit préparé pour l'y transporter avec une Cour de soixante personnes en tout, déjà nommées. Mais ce sort a été adouci depuis, ensuite de nombre de dépêches reçues de *Londres* par des Couriers en retour, que le Colonel *Keith*, Envoyé de la Grande Bretagne, n'a cessé d'y expédier jusqu'à deux fois par semaine, pendant tout le tems de la question ventillante jusqu'à la décision faite à l'égard de cette Princesse, qui doit se rendre dans les Etats Electoraux du Roi son Frere & fixer sa résidence dans la Ville de *Zell* au Duché de *Lunébourg*. Cependant on n'apprend pas encore qu'elle soit partie du Château de *Cronembourg*, où Mr. *Keith* va de tems en tems lui faire des visites, s'entretenir avec elle, & il en revient le lendemain à son Hôtel à *Copenhague*. Mais dans un des derniers voyages qu'il a faits à *Cronembourg*, il y a resté quatre jours. On dit à présent que la Reine Caroline-Mathilde se refuse à quitter de *Dannemarck*, d'où elle ne sortiroit que par la force. Il n'en seroit donc pas que cette Princesse fût déjà en route pour la destination qu'on lui a fixée en *Allemagne*.

L'occupation du Roi dans les circonstances présentes, où la plus grande partie de la Cour ne  
peut

peut s'empêcher de plaindre le sort de son auguſte Epouſe, eſt de s'entretenir quelquefois avec ſes nouveaux Miniſtres, ſouvent avec la Reine Julie-Marie & le Prince Frédéric ſon Frere, de faire tous les jours ſes promenades avec le Prince Héritaire ſon Fils, de ſe trouver aux divers Spectacles qui ſe donnent au Théâtre de la Cour, d'aſſiſter aux concerts, aux opéras, & de faire de petits voyages à *Charlotentlund*.

Il paroît à *Copenhagen* un Placcard de la Députation du Commerce en date du 23. Avril, portant, qu'il ne ſera point remis un autre droit que celui qui étoit déjà le 3. Septembre de l'année dernière, ſur les marchandises fabriquées dans les Etats du Roi en *Allemagne*, pourvû qu'elles ſoient conduites dans le Royaume. La même Députation a fait annoncer au Corps des Négocians, que le Conſul du Roi de Maroc & ſon Conſeiller de Commerce, avoit informé la Cour que ce Prince avoit rompu la Trêve avec les Etats-Généraux des Provinces-Unies des *Pays-Bas*; qu'il l'avoit fait notifier le 19. Janvier aux Conſuls des Nations étrangères dans les Ports de ſa domination, & qu'il y avoit été ordonné aux Corſaires de commencer, ſix mois après la date de cette Déclaration, à courir ſur tous les Vaiſſeaux & Bâtimens ayant Pavillon Hollandois.

Exécution  
des Comtes  
de *Struensée*  
& *Brandt*.

Tous les interrogatoires des deux Criminels d'Etat, les Comtes de *Struensée* & de *Brandt*, finirent par-devant la Commiſſion d'Inquiſition le 15. du mois d'Avril au Château, où ces Prifonniers avoient chaque fois comparu; & leur ſentence auroit été prononcée deux jours après, ſi leurs Avocats n'avoient demandé un délai de huit

huit jours qu'ils ont obtenu, quoiqu'ils eussent fait dès le 6. la conclusion de leurs plaidoyers, l'un pour l'accusation & l'autre pour la défense des Parties intéressées. Le 19. le Sieur Paning, Secrétaire du Comte de Struensée & autres qui avoient servi le même Maire, ont eu ordre de sortir de *Coppenbague*, & le 25, que les jours du délai demandé étoient écoulés, les portes de la Salle où étoit la Commission de l'Inquisition assemblée, elle donna sa sentence, qui fut lûë publiquement contre les deux Comtes Jean-Frédéric de Struensée & Enevold Brandt, pour le grand crime qu'ils ont commis. Cette sentence, confirmée par le Roi, surprit toutes les personnes présentes, en ce qu'elle les condamnoit « à avoir le poing coupé, la tête tran-  
chée & à être écartelés, leurs corps en pièces » devant être ensuite exposés sur la rouë, & « leurs mains & leurs têtes attachées à des «  
pieux. » Elle étoit conçûë en ces termes.

*Conformément au Code Danois, livre VI, chapitre IV, art. 1. le Comte Jean-Frédéric de Struensée ayant mérité un supplice qui puisse en même-tems servir d'exemple & faire naître de l'horreur à ceux qui seroient tentés de commettre un pareil crime, est condamné à perdre la vie & ses biens, & à être dégradé du titre de Comte & autres dignités qui lui avoient été accordées. Ses armoiries seront brisées par la main du Bourreau : il aura la main droite coupée & la tête tranchée ; puis il sera écartelé, son corps exposé sur la rouë, & sa tête comme ses mains attachées à un pieu.*

Cette sentence, qui étoit énoncée dans les mêmes termes contre le Comte de Brandt, a été exécutée le 28. dans la matinée, hors de la Porte  
de

de l'Orient de la Ville en pleine campagne, à l'égard de ces deux Criminels d'Etat : ils ont subi un même supplice sur un Echaffaud de neuf aunes de hauteur & de huit en quarré, qui avoit été dressé la veille à cet effet. Ils avoient l'un & l'autre reçu la cène, dès le matin, de leurs Prédicateurs ; le premier, du Docteur Munter & le second du Prévôt Hée. Mr. Ottved, Conseiller d'Etat & Bailli roial, s'étoit rendu à huit heures à la Citadelle de Friéderichshaven, pour les faire transférer de leurs prisons au lieu du supplice. Ils y ont été conduits séparément dans une voiture de loüage, sous une escorte de deux cens hommes du Régiment le Prince de la Couronne Infanterie, qui est en garnison au Château, & de 234 hommes du Régiment de Dragons, qui est de garnison à *Coppenhague*. Mille hommes d'Infanterie, environ deux cens Dragons, & quelques Détachemens de la Marine formoient un grand cercle autour de l'Echaffaud. Le Général d'Eichstædt, Commandant de cette Résidence, avoit le commandement général de toutes ces troupes.

Les deux Prédicateurs arriverent au lieu du supplice vers les neuf heures, chacun dans sa voiture. Le Bourreau de la Ville, assisté par celui de la Marine dans cette exécution, avoit également pris les devants & y avoit tout disposé. Une demie heure après vinrent trois voitures : le Fiscal Général Wivet, ainsi que le Conseiller d'Etat Mr. Ottved, Bailli roial, étoient dans le fond de la premiere, & sur le devant le Héraut qui renoit les armes des deux Comtes qui devoient être brûlés. Dans la seconde étoit le Comte de Brandt qui lisoit dans un livre, ayant à son côté un Officier, & vis-à-vis de lui deux

Bas-Officiers. Le troisième conduisoit le Comte Struensée avec un Officier & deux Bas-Officiers. On avoit baillé les glaces des deux dernières voitures, afin que le Public y pût mieux voir les deux Criminels.

Le Fiscal-Général, le Bailli roïal & son Plénipotentiaire sont descendus hors du cercle & se sont avancés par la porte qui menoit à l'Echaffaud, d'où les deux Ecclésiastiques sont venus à la rencontre de leurs Patiens. Le Prévôt Héé y accompagna le Comte de Brandt & s'entretint avec lui près d'un quart-d'heure : après quoi le Prévôt roïal lui relut sa sentence, & le Bourreau brisa ses armes qu'il jeta à terre. Alors ce Criminel, témoignant une grande fermeté, déposa sa pelisse, quitta son habit verd galonné en or, donna son chapeau bordé, détacha le cou & le poignet de sa chemise, s'est mis à genou vis-à-vis de deux billots, étendant la main sur l'un & courbant la tête sur l'autre, que le Bourreau abbatit de deux coups de hache. Sur-quoi le valet du Bourreau prit le corps, le dépoüilla, lui ouvrit le ventre, en ôta les entrailles qu'il mit dans un vase qui y étoit destiné, divisa le corps avec la hache en quatre parties, en laissa descendre chaque quartier & les entrailles au moyen d'une corde sur un tomberceau qui se trouvoit à cet effet près de l'Echaffaud : puis ayant fait voir aux spectateurs la tête & les mains du Criminel, il les jeta dans le même tomberceau. La voiture du Comte de Struensée étoit tellement disposée qu'il ne put rien perdre du détail de cette affreuse exécution.

L'Echaffaud ayant été nétoyé avec du sable, le Docteur Munter y conduisit son Patient : celui-ci monta avec une pelisse, sous laquelle il avoit

un

un habit de velours bleu, boutons blancs, un chapeau sans galons, & ne parut point déconvenancé. On fit pour lui comme pour le précédent. On lui relut sa sentence qu'il entendit avec un air assez fier; on brisa ses armes: le Prédicateur s'entretint un peu avec lui: puis il se habilla lui-même, se mit à genoux, & fut exécuté de la même manière.

Cette exécution étant finie, on transporta à l'endroit de la potence les cadavres de ces Criminels ainsi divisés: chaque quartier en fut séparément placé sur une rouë, les têtes en furent attachées à des pieux, les mains cloüées à des poteaux & les entrailles mises en terre. La foule du Peuple étoit innombrable autour de l'Echaffaud, dressé dans une vaste campagne hors de la Porte d'Est.

La sentence des deux Criminels doit paroître imprimée: celle de Struensée contient cinq à six feuilles: on y lit tous les chefs d'accusation portés contre sa personne: il lui est reproché d'avoir voulu s'attribuer un pouvoir absolu; d'avoir soustrait de la Caisse royale au-delà de quinze tonnes d'or, ou quinze millions; d'avoir falsifié une assignation; d'avoir expédié plusieurs ordres à l'insçu & sans le consentement du Roi; d'avoir intercepté & retenu des Lettres adressées à S. M.; d'avoir entretenu des correspondances illicites; d'avoir licentié les deux Gardes du Roi sous un prétexte qui ne pouvoit servir qu'à ses vues criminelles; d'avoir donné même des ordres suspects en cette Ville. Il est dit dans la sentence de Brandt, qu'il étoit complice de tous les crimes, dont l'autre étoit convaincu; qu'il n'avoit pû les ignorer, & qu'il s'étoit rendu coupable du crime de lèze-majesté. L'un & l'autre

l'autre, doit dit-on, avoir écrit de sa prison au Roi, pour le supplier de leur faire grace du moins de la vie; mais, comme on le voit, Sa Majesté n'y a point eu égard, & la Nation d'ailleurs attachée à son Souverain, demandoit un tel exemple de sévérité, quoiqu'on eût pensé jusqu'à ce moment que leur supplice auroit été un peu adouci.

On fait courir diverses anecdotes sur la mort des deux Comtes, mais on peut bien les omettre. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que quoi qu'il y ait eu plus de trente mille personnes à leur exécution, il se fasse encore tous les jours un grand concours dans le lieu du supplice pour les voir exposés par quartiers sur des rouës. L'Echaffaud qui a servi le 28 Avril à cet effrayant Spectacle, a été détruit le lendemain; desorte qu'on peut croire qu'il ne s'en présentera plus de semblable: on s'attend cependant encore à voir des châtimens se faire sur d'autres personnes & entr'autre sur le Colonel Falkenschiold & le Lieutenant-Colonel Hesselberg, qui ont subi divers interrogatoires, pendant ceux des Comtes exécutés, de même le Sieur Struensée Conseiller de Justice.

Le Texte du Code Danois Liv. 6. Ch. 4. Art. 1. que nous avons cité, & suivant lequel les Comtes de Struensée & de Brandt ont été condamnés à mort, est énoncé en termes latins, dont voici la traduction: *Quiconque aura injurieusement calomnié le Roi ou la Reine, ou qui a conspiré contre leur vie ou celle de leurs Enfants, perdra son honneur, sa vie & ses biens: on lui coupera la main droite pendant qu'il vit: son corps coupé en quartiers sera placé sur une rouë, & sa tête avec sa main sur un poteau..... Si le Criminel est noble ou d'un rang plus élevé,*

*ses Armes seront brisées par le Bourreau; & ses Héritiers seront déchus de son rang & des privilèges attachés à sa naissance.*

Le passage des Courriers entre *Londres & Copenhague*, n'est plus si fréquent depuis l'exécution dont nous venons de faire le récit fatal, & pendant laquelle Mr. Keith avoit jugé à propos d'aller à *Cronembourg*. Ces deux Cours paroissent être convenues ensemble sur l'affaire de la révolution du 17 Janvier, de façon que cet événement n'entraînera point de mauvaises suites.

Il n'y a rien de fort remarquable à rapporter de la Cour de *Petersbourg*, d'après ce qui en a été marqué dans nos articles de *Pologne & de Turquie* du présent Journal.

#### A L L E M A G N E.

*VIENNE* Le Baron de Wied, Général d'Artillerie & Commandant en *Bohême*, ainsi que le Baron de Laudohn, Général d'Artillerie & Commandant dans le Marquisat de *Moravie*, sont à *Vienne*, & assistent aux conférences qui se tiennent au Département de la Guerre. Ensuite d'une de ces conférences, les Officiers de l'Etat-Major & autres, ont eu ordre d'aller rejoindre leurs Corps. Les Régimens qui ont été commandés pour passer en *Pologne*, y sont déjà rendus en partie, sur-tout ceux qui étoient sur les frontières de cette République. Les autres sont en marche, comme celui du Prince de *Lichtenstein* avec ceux que nous avons nommés dans l'article de *Pologne* de ce Journal. D'ailleurs, il arrive encore de *Bohême* plusieurs Régimens qui se rendront en *Hongrie*. Il doit aussi partir de  
*Vienne*

*Viennè* quelques Bataillons de Grenadiers & Fusillers qui en formoient la garnison : mais au moment que tout se disposoit pour le départ de l'Empereur en *Transylvanie*, où l'on faisoit les plus grands préparatifs pour sa réception, ce voyage a été tout-à-coup suspendu. On ne peut, sans doute, attribuer ce changement qu'à de grandes affaires qui retiennent Sa M. Imp. à *Viennè* & y demandent sa présence. Quoiqu'il en soit, il est très vraisemblable que les Puissances qui travaillent à l'ouvrage de la paix entre la *Porte Ottomane* & la *Russie*, sont dans une défiance continuelle; ce qui est assez prouvé par les armemens qui se font avec la même ardeur dans leurs Etats. En effet, les préparatifs de guerre sont toujours les mêmes de la part de la Maison d'Autriche, quoiqu'elle témoigne le plus grand desintéressement dans les circonstances actuelles. Il passe sans cesse des Corps considérables de Recrues qui vont joindre leurs Régimens en *Hongrie*, & qui sont suivis de grands transports d'uniformes, d'armes & autres attirails militaires. Les Conseils sont toujours fréquens, & Leurs Majestés Impériales y assistent exactement.

Différentes Commissions se sont aussi tenues au Conseil Aulique de Guerre, sur de nouveaux arrangemens à prendre pour l'Artillerie. On présume qu'il en résultera un Règlement qui divisera ce Corps en trois Régimens ayant chacun leurs Propriétaires; mais que le Prince Ulrich de Kinski en sera toujours le Directeur-Général, communicativement avec le Conseil Aulique de Guerre.

L'Impératrice-Reine a rendu une Ordonnance dont l'objet est de réformer divers abus dans les

affaires des Postes. Il en paroît une autre contre ceux qui prennent des effets en gages : Aussi une Ordonnance, qui a été communiquée aux différens Départemens, par laquelle il est défendu à tous Ordres Religieux de faire aucun commerce d'argent en change, & enjoint à tous les Tribunaux de n'avoir aucun égard aux plaintes qui pourroient leur être portées en pareils cas. Une autre Ordonnance défend au Clergé Séculier comme au Régulier de faire imprimer à l'avenir aucuns Ouvrages Théologiques, Sermons, Theses, Livres de Prières, Chansons pieuses, ou quelque Livre que ce soit, tant pour leur usage particulier, que pour être distribués à d'autres personnes, s'ils n'ont été préalablement examinés par des Censeurs établis dans ce Pays, & munis d'une permission, ainsi qu'il se pratique pour tout autre Ouvrage.

Par une Patente du 4. Avril Sa Majesté Impériale y notifiant qu'en vertu du Règlement du 26. Août 1770, Elle fait elle-même construire un Parc pour y renfermer les bêtes fauves, permet à tous ceux qui possèdent des Prairies, des Champs, des Vignes, des Isles, des Forêts, ou autre terrain dans l'étendue de ses chasses, de jouir sans aucun empêchement de ces possessions pour y bâtir des maisons, des métairies & autres bâtimens d'économie; d'extirper dans leurs prairies les épines, les ronces & buissons qui s'y trouvent; de faucher leur foin & de faire librement paître leurs bestiaux dans les endroits où ils n'en avoient pas ci-devant l'entière liberté, par rapport au gibier : leur donnant en outre la permission d'arracher les épines & autres broussailles qui nuisoient à la croissance des arbres, en se conformant néanmoins au Règlement

ment du 15. Septembre relatif aux Forêts, & à condition qu'à l'égard des bâtimens à construire, ils en demandent préalablement le consentement à la Régence de la *Basse-Autriche*.

Ce trait de bienfaisance de l'Impératrice-Reine fait plaisir à plusieurs particuliers. Entre ceux, dont on a déjà fait mention de Sa Maj. l'Empereur, on doit remarquer encore l'attention qu'a eue depuis peu ce Monarque de faire aggrandir les Hôpitaux de *Vienne*, d'y unir des maisons voisines qu'il a achetées à ses fraix, & de pensionner trois Médecins, uniquement chargés d'aller visiter les pauvres malades qui ne pourroient y avoir place.

Le 3. Mai, Fête de l'Invention de la Sainte Croix l'Impératrice-Reine fit une promotion dans l'Ordre de la Croix Etoilée, dont elle nomma Dames les trente qui suivent : la Comtesse de Czernin, Dame de la Cour de Sa Majesté ; la Marquise Sambucca, née Montapetto dei Principi Raffadali ; la Princesse de Hesse-Rothembourg, née Princesse de Lichstenstein ; la Duchesse de Palma, née Marquise de Trivico ; la Marquise Ludrer, née Comtesse de Cullinne ; la Comtesse d'Ogienska, née Comtesse de Szembeck ; la Comtesse de Chastenay, née Comtesse de Raigecourt ; Hippolite Caraffa, Duchesse de Tracto-Castanco, née Princesse de Saint Nicandro ; la Comtesse d'Estherazy, née Comtesse de Palfy ; la Princesse Meli-Lupi-Soragna, née Comtesse Boromeo ; la Comtesse Pechbach, née Baronne de Gaifinar ; la Marquise d'Adda, née Marquise Pompeo Litta ; la Comtesse d'Enzenberg, née Comtesse de Rost ; la Marquise Massimi, née Marquise Palombara ; la Comtesse d'Estherazy, née Comtesse de Stahrenberg ; la Com-

tesse de Cavriani, née Comtesse Novohradsky de Kollowrath; la Comtesse de Chorinsky, née Comtesse de Wahldorf; la Comtesse de Florenzl, née Comtesse de Vicoubaldini di Macerata; la Marquise Coppola d'Aquaviva, née Duchesse de Zanzano; Julie Milini, née Falconieri; la Comtesse de Sylva Taroucca, née Comtesse de Schœarnborn; la Baronne de Breni, née Comtesse d'Elsterhazy; la Comtesse d'Erdôdy, née Comtesse de Kohari; la Comtesse Mezzabarba, née Comtesse Olevano; la Comtesse de Nemes, née Baronne de Miske; la Duchesse de Civitella, née Landi; la Baronne de Hornstein, née Comtesse de Valsperg; la Baronne de Riedheiny, née Baronne d'Eysenberg, la Baronne Giel, née Baronne de Freyberg; & la Comtesse de Trautmansdorff, née Comtesse de Chamare.

Mr. de Jenisch, employé aux affaires du Levant près de la Chancellerie d'Etat, est parti de Vienne pour Constantinople, où il va relever Mr. de Thugut, Intenonce de Leurs Maj. Impériales auprès de la Porte Ottomane, & où il résidera chargé des affaires de cette Cour.

Suivant une ancienne Convention entre la Maison d'Autriche & le Prince-Archevêque de Saltzbourg, le droit de nommer à l'Evêché de Gurck appartient à la première deux fois de suite, & la troisième à l'Archevêque. Comme c'étoit le tour de ce dernier, qui est le Prince Jérôme de Colloredo, ce Prélat a conféré cet Evêché au Comte d'Aversperg, Evêque de Lavant-mynd, son Suffragant. Il possédoit lui-même l'Evêché de Gurck avant son élection à l'Archevêché de Saltzbourg.

Il arrive presque journellement à Vienne, vers le petit bras du Danube, des Familles de Baviere

& autres Etats de l'Empire , qui vont s'établir en *Hongrie*. Parmi ceux qui le composent, on compte beaucoup de maçons , charpentiers & autres gens de métier qui ne sont pas tous mariés , mais qui le seront étant arrivés aux endroits de leur établissement, puisqu'ils conduisent avec eux celles qu'ils doivent épouser.

On mande de *Zwettel*, en Basse-Autriche, que le feu y a consumé 300 maisons, & que cet incendie en a réduit les propriétaires à la plus grande misère; mais la bonté de l'auguste Souveraine les consolera par ses charités.

*RATISBONNE*. L'affaire des Doüanes Electorales de Baviere a été enfin terminée, au commencement d'Avril, à l'avantage du Public & du Commerce. Par un Décret du Commissariat Impérial, accompagné de Mandat du Conseil Aulique Impérial du 6. Août 1771, & du 30. Mars dernier, l'Electeur de Baviere doit rétablir les péages sur le pied qu'ils étoient en 1608, & annuler tous ceux qui ont été établis depuis cette époque, ainsi que le magasin de bois, dans l'espace de deux mois, sous peine d'exécution; & en outre prouver la légalité du Privilège Impérial, en vertu duquel Son Alt. Sér. Electorale prétend être autorisée à doubler les droits de Doüane du consentement des autres Electeurs.

---

*M O R T S depuis le mois dernier.*

Le 24. Mars la Comtesse de Gyllenbourg , Doüaïnière du Sénateur de ce nom à *Stockholm*, est morte sur une de ses Terres en *Suède*, âgée de 80 ans. Jean-

Don Joseph Navarro, Chevalier de l'Ordre de Saint Janvier & Capitaine-Général des Armées navales du Roi d'Espagne, est mort à *Madrid* dans les premiers jours du mois de Mars, âgé de 84 ans, & ayant servi la Couronne d'Espagne pendant 68 ans. Il commandoit l'Escadre qui se battit avec tant de valeur contre celle d'Angleterre aux ordres du Chef-d'Escadre Sicy. En 1759 il conduisit de *Naples* à *Barcelonne* le Roi Charles III. présentement regnant, avec toute sa Famille royale. Du même endroit il transporta en 1765 l'Infante Grande-Duchesse de Toscane : il y passa ensuite l'Infante Marie-Louïse de Parme, actuellement Princesse des Asturies.

Le 21. Mars mourut à *Cologne*, après une courte maladie, Mr. Jean-Arnold Engelbert, Baron de Francken-Sierstorff, Conseiller Intime Actuel de Son Alt. Electorale de Cologne & son Vicomte, ou Chef de la Haute-Justice à Cologne. Toutes les actions de ce Seigneur font l'éloge de sa vie. Il fut élevé, le 14. Janvier 1749, au poste de Vicomte vacant par la mort de son pere. L'Electeur Clément auguste l'avoit envoyé auparavant à la Cour de *Versailles* en qualité de son Ministre : il l'honora du même caractère en 1742 pour l'élection de l'Empereur Charles VII. à *Francofort*, ainsi que pour celle de l'Empereur François I. en 1745. L'Electeur Maximilien-Frédéric, actuellement regnant, lui donna cette même Ambassade honorable à l'élection de l'Empereur Joseph II. aujourd'hui glorieusement regnant, & l'envoya comme son Ministre à la Cour de *Berlin*.

Jean-Baptiste de Lieuray, Baron de Lieuray, Gentilhomme de la Manche du Comté d'Artois

*des Princes &c.* Juin 1772. 463

d'Artois & ci-devant de Mgr. le Dauphin & du Comte de Provence, Mestre-de Camp de Cavalerie & Chevalier de l'Ordre royal & Militaire de St. Louis, est mort le 22. Mars à Paris, dans sa 52<sup>me.</sup> année.

A *Spolette* est mort Mr. d'Acqua, Evêque de cette Ville, âgé de 78 ans : Et à *Raab* en Hongrie, le Comte de Zitzy, Evêque de Raab.

Antoine de Clermont-Tonnerre, Abbé de l'Abbaye royale de *Claire-Fontaine*, est mort à Paris le 24. Mars, à l'âge de 68 ans.

Charles-François de Ponty, Vicomte de Suzy & de Vantheuille, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Christien, Grand-Croix & Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Gouverneur de *Saint-Jean-Pied-de-Porc*, ancien Major des Gardes-du-Corps de Sa Majesté, mourut à *Soissons* le 30. Mars, âgé de 80 ans.

Le 3. Avril mourut à *Genes*, le Noble Patrien Jean-Augustin Balbi, Beaupere du Doge moderne de cette République, à l'âge de 87 ans.

Nicolas-Joseph Ferdinand de Beyweg, Licencié en Droit Canon & Civil, Seigneur de *Kriegshoven & Heymertsheim*, Ecolatre de l'Eglise Collégiale de St. Géreon & Chanoine de l'Eglise Archiépiscope de St. Severin à Cologne, est mort le 17. à *Cologne* d'une fièvre pourptée, âgé de 47 ans.

Lucretius-Henri-François de la Tour de Gouvernet de la Chan-Montauban, Evêque de *Riez*, est mort dans son Diocèse âgé de 67 ans.

Ferdinand-Jean-Benjamin, Comte & Noble  
Seigneur

Seigneur de la Lippe, frere jumeau de Madame la Comtesse regnante de Schaumbourg, est mort après une longue maladie à *Burkebourg*, le 23. Avril, n'étant que dans sa 28<sup>me</sup>. année. Ce Seigneur avoit été Lieutenant-Colonel dans les troupes du Roi de Portugal.

Elisabeth-Magdeleine de Chamillard, veuve de Louis-Athanasie de Pechpeynou-Commines, Comte de Guirraud, Lieutenant Général des Armées du Roi & Inspecteur d'Infanterie, mourut à *Paris* le 16 Avril, âgée de 71 ans.

Le 15. du même mois mourut à *Vienne*, à l'âge de 74 ans, Charles de Bathyani, Prince du Saint Empire, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Grand-Croix de l'Ordre Royal Apostolique de Saint Etienne, Ministre des Conférences de Leurs Maj. Imp. & R. Apost. Chambellan, Feld-Maréchal de leurs Armées, Colonel propriétaire d'un Régiment de Dragons &c. Il étoit entré au service Impérial l'an 1716, & il fut nommé en 1731 Colonel propriétaire d'un Régiment de Dragons. Après avoir été Ministre Plénipotentiaire à la Cour de *Berlin*, il fut déclaré au commencement du regne de Sa Majesté l'Impératrice-Reine, Ban de Croatie & Capitaine-Général des frontières. Il conquit la Baviere en 1745 ; & la paix faite avec la Cour de *Munich*, il passa aux Pays-Bas, où il commanda en chef les Armées combinées, & où il fut Ministre Plénipotentiaire. En 1748 on lui confia l'important emploi d'Ajo ou Gouverneur de Sa Majesté l'Empereur aujourd'hui regnant. Les services qu'il a rendus à l'Etat dans les différens emplois dont il a été revêtu, & son attachement sincère & invariable à ses augustes Maîtres, lui ont

ont mérité de leur part les marques les plus distinguées de leur confiance. Enfin l'humanité & la probité qui le caractérisoient rendront sa mémoire à jamais précieuse. Comme il n'a point laissé d'enfans, Adam - Wenceslas Comte de Bathyani son neveu & fils aîné du feu Comte de Bathyani, Palatin de Hongrie, lui succède dans sa dignité de Prince. Son corps sera transporté à *Gissing* en *Hongrie*, où il sera inhumé dans le tombeau de ses ancêtres.

Messire Henri Comte de Calenberg & du St. Empire Romain, Chambellan, Général d'Infanterie au service de Leurs Majestés Impériales & Royale Apostolique, Grand Prévôt du Chapitre de *Missen* en *Saxe*, Maréchal héréditaire du Saint Empire Romain reçu en survivance, est mort à *Bruxelles* le 27. Avril. Ce Seigneur avoit accompli 87 ans le 10. Février dernier, & il étoit depuis l'année 1703 au service de l'auguste Maison d'Autriche, ayant fait les campagnes de la guerre de Succession sous les ordres & en qualité d'Aide-de-Camp du Prince Eugene de Savoye. Il avoit ensuite été employé par suite Sa Maj. l'Empereur Charles VI. de glorieuse mémoire, dans les affaires de Commerce; il a conservé jusqu'à la fin de ses jours une mémoire & une vûe qui faisoient l'étonnement de tout le monde, dont il est universellement regretté.

Un nommé Jacob Asbiernsennwedt, est mort le 16. Avuil à *Fredericshall* en *Norwege*, âgé de 110 ans.

Ajoûte pour les Pays-Bas.

Il y a à *La Haye* un Avertissement des Etats-Généraux en date du 6. Mai , conçu en ces termes.

*Les Etats Généraux des Provinces-Unies font connoître à un chacun , que l'Empereur de Maroc a suffisamment déclaré la guerre à l'Etat , & qu'ainsi tous & un-chacun sont avertis d'être sur leurs gardes à l'égard des Corsaires Maures , afin d'user de circonspection jusqu'à la fin. En premier lieu , les Patrons des Navires Marchands ne doivent commencer aucunes hostilités ; & en second lieu ils peuvent se précautionner pour n'être point attaqués à l'improviste.*

Incendie à  
*Amsterdam.*

Ce fut, comme on l'a annoncé, le 11. Mai au soir, que le feu prit à *Amsterdam* au bel Edifice de la Comédie Hollandoise, située au *Keyzers-gragt*, & qui excita un incendie, dont on ne sauroit assez déplorer les suites. Une troupe passagere de Comédiens Flamands représentoient un Opéra, lorsque vers les huit heures & demie on s'aperçut que le feu gaignoit le Théâtre. Aussitôt on tâcha de l'éteindre, mais inutilement. En deux minutes tout le Théâtre fût embrasé, & les lustres suspendus en l'air tomberent de haut en bas au milieu des Spectateurs qui, pour sauver leur vie, se fouloient & s'étouffoient, ou se jettoient du haut des loges à demi brulés les uns sur les autres. On peut se figurer quelles étoient les suites d'un aussi terrible accident, dans un endroit où la confusion multiplia les morts. L'Embrasement étoit devenu, comme dans un instant,

si considérable, que toute la Ville en fut éclairée. Les flammes, poussées par un vent de *nord est* assez violent, se communiquèrent à quelques maisons sur le *Runstraat*, mais le jeu des pompes à boyau appliquées à tems, en couperent promptement le cours. Le feu prit aussi à une écurie voisine de la Comédie, & la consuma entièrement. Enfin à quatre heures du matin du lendemain, l'on parvint à arrêter les ravages de l'incendie qui menaçoit tout le quartier.

De mémoire d'homme on n'a vû dans *Amsterdam* un feu aussi épouvantable par ses circonstances, & si funeste pour la perte de tant de monde, dont le nombre n'étoit pas encore bien connu au tems que nous en faisons le récit : mais on peut s'en former une idée, par le comble du Bâtiment qui s'est écroulé avant qu'on eût pû sauver ceux & celles qui se trouvoient dans la Salle. La confusion n'étoit pas moins grande au dehors, car, malgré le zèle & la vigilance des Magistrats & de la Bourgeoisie, on ne put pas sitôt faire retirer le grand nombre de carosses qui se trouvoient près de la principale porte pour faire avancer les pompes, qui ne purent jouer que lorsque tout l'Edifice étoit en feu. Alors, mais par des efforts incroyables, on parvint heureusement à arrêter le progrès des flammes.

Ce fatal événement a porté le deuil & la désolation dans un grand nombre de familles distinguées. La foule de monde qui s'est rassemblée le lendemain à la porte de la Comédie est innombrable : on y voyoit des personnes de tout âge & de tout sexe, qui venoient chercher les malheureux restes de leurs parens ou amis que les flammes avoient dévorés, ou qui y ont été

été écrasés par la foule, ou qui ont été ensevelis sous les ruines de l'Edifice; car l'on y a trouvé quelques cadavres à demi brulés. Il est enfin presque impossible de donner un juste tableau de la désolation où plusieurs familles sont plongées par l'affreux désastre arrivé dans la nuit du 11. Mai dernier.

Nous pourrions en apprendre peut-être quelque détail plus circonstancié.



### Ajoute pour la Pologne.

Mr. Duhoux, Commandant à *Tynieck*, s'est signalé par un coup de main contre les Russes, qu'il n'est pas hors de propos de rapporter, ensuite de la bravoure qu'on a admirée de Mr. de Choisy dans la défense du château de *Cra-covie*. Mr. Duhoux ayant appris le 22. d'Avril à dix heures du soir, que 700 hommes de Cavalerie & 100 d'Infanterie Russe venoient d'arriver à *Scavina* avec deux pièces de canon, & que ce Corps devoit y passer la nuit, résolut sur le champ de faire marcher sur *Scavina* quatre Lieutenans de sa garnison à la tête de 75 hommes, soutenus par un Officier & 40 Dragons, avec ordre d'y attaquer, baïonette au bout du fusil & sans tirer, tous les postes des Russes qu'il rencontreroit sur le principal débouché de ce village; de marcher au logement du Commandant & des principaux Officiers, de s'en emparer ainsi que du canon, & de le ramener à *Tynieck* sans perdre un seul instant. Cette entreprise fut exécutée avec autant de courage que d'intelligence. Un Officier & 80. Russes ont été tués

tés sur la place, un Major & trois Officiers ont été grièvement blessés; plus de 80 chevaux ont été enlevés, & un convoi de fourage a été ramené à *Tynieck*, où les deux pièces de canon seroient également arrivées, si Mr. Kilifski, chargé du commandement de la petite troupe qui les escorteit, n'avoit pas été dange-reusement blessé à une seconde décharge de deux Escadrons de Cuirassiers, qui s'étoient réunis pour reprendre leur Artillerie. Le Détachement de Mr. Duhoux est rentré à *Tynieck* avec beaucoup d'argent, & il n'a perdu que 20 hommes qui ont été tués ou faits prisonniers. Cette entreprise a été concertée & exécutée en moins de trois heures. Elle a coûté plus de 150 hommes aux Russes, qui ont été tout-à-fait surpris, & qui auroient été totalement défaits, si Mr. Duhoux avoit pû les faire attaquer par des forces un peu plus considérables; mais la foiblesse de sa garnison ne le lui a pas permis.

On se persuade dans toute la *Pologne*, que la Cour Impériale de *Vienne* ne fait entrer ses troupes dans ce Royaume, que parce que celles de *Russie* & de *Prusse* s'y augmentent considérablement, & que son intention est d'y renouveler ses prétentions sur les territoires de *Halicz* & de *Pocurie*, à l'occasion desquels elle auroit déjà fait paroître, dit-on, un Ecrit en deux feuilles, contenant le droit ancien quelle y a. Quoiqu'il en soit la multitude de troupes étrangères qui refluent en *Pologne*, devrait faire nécessairement conclure, qu'on y a d'autres choses en vuë que l'extinction des Confédérés, qui font tant coûter de monde aux Russes. Il y auroit donc sur le tapis une affaire d'une plus grande importance; car il paroît constant que les troupes Autrichiennes  
ont

ont pénétré dans ce pays avec un train de grosse artillerie, (comme si elles eussent pû appréhender qu'on leur disputât le passage,) & qu'elles y occuperont plusieurs Places, entre lesquelles on nomme déjà *Tynieck*, *Czenstochou* & même *Cracovie*, si l'on peut s'en rapporter au bruit qui en court.

Voici les sept premiers articles de la Capitulation que le Général Suwarow a prescrits à Mr. de Choisy qui a commandé dans le Château de *Cracovie*. 1) Dans trois fois 24. heures, à compter du jour de la signature, la garnison du Château de *Cracovie* se rendra prisonnière & sortira du Château, sans armes par centaine, du côté de la Brasserie, c'est-à-dire, Dimanche prochain à midi précis. 2) On ne tirera point de part & d'autre, pas même le coup de retraite, jusqu'à l'échéance du terme prescrit ci-dessus, & on ne travaillera, ni ne racommodera rien au Château. 3) Si la garnison recommence les hostilités avant le terme convenu, le présent accord sera nul. 4) Aucun Officier, ou Soldat ne sera point inquiété sur son service antérieur. Les Officiers garderont leurs équipages & les simples Soldats leurs effets. 5) Tous les effets qui sont dans le Château, appartenans à la République, à S. M. le Roi, aux Eglises & aux habitans, de même que les équipages militaires & tous autres qui s'y trouvent encore, doivent rester sans y toucher; à quoi les Commissaires nommés seront obligés de prendre garde. 6.) Aussitôt après la signature de ces points, Mr. de Suwarow enverra des Commissaires dans le Château & personne ne pourra plus en sortir jusqu'au moment convenu. 7.) Il sera fourni aux Officiers, pendant la route, des chariots pour leurs équipages & des chevaux à ceux qui n'en auront pas.

La fin de cette Capitulation se trouvera dans le Journal du mois prochain.